

M. MARZAC
ET
LA-MY
AVOCATS
CASABLANCA

LE BUREAU IMPRIMERIE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	850 fr.	1 700 fr.
	6 mois...	550 "	1.000 "
France et Colonie	Un an...	1.050 "	2.100 "
	6 mois...	700 "	1.200 "
Tanger	Un an...	1.750 "	3.000 "
	6 mois...	1.050 "	1.750 "

Changement d'adresse : **10 francs**,
Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle	25 fr.
Edition complète	40 fr.

Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 60 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres : 64 francs
(Arrêté résidentiel du 18 juillet 1950)	

Pour la publicité-reclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Haut enseignement au Maroc. Arrêté viziriel du 11 décembre 1950 (1 ^{er} rebia I 1370) portant création d'une commission chargée d'élaborer un statut pour les professeurs et le personnel des établissements de haut enseignement au Maroc	230
Conseils de révision. Arrêté résidentiel du 25 janvier 1951 relatif à la réunion des conseils de révision	231
Instruction résidentielle du 9 février 1951 pour l'application de l'arrêté résidentiel du 25 janvier 1951 relatif à la réunion des conseils de révision	232
Assiette du supplément à l'impôt des patentes. Arrêté du directeur des finances du 31 janvier 1951 fixant les coefficients applicables, par nature d'activité ou de profession, pour l'assiette du supplément à l'impôt des patentes	233
Maladies professionnelles. — Silicose. Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 5 décembre 1950 modifiant l'arrêté directorial du 19 septembre 1945 déterminant les conditions spéciales pour l'ouverture du droit à réparation de la silicose professionnelle sur les bases fixées par la législation sur les maladies professionnelles	233
Boisement, reboisement. — Maximum des subventions allouées. Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division des eaux et forêts, du 21 décembre 1950 fixant le maximum des subventions en espèces pouvant être allouées, en 1951, à raison de boisement ou de reboisement	234

TEXTES PARTICULIERS

Midelt. — Délimitation de trois immeubles collectifs. Arrêté viziriel du 18 décembre 1950 (8 rebia I 1370) ordonnant la délimitation de trois immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu Ait Ayache (cercle de Midelt) ..	234
Fès. — Échange immobilier entre la ville et un particulier. Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 janvier 1951 autorisant un échange immobilier sans soule entre la ville de Fès et Si Hadj ben Chekroun	234
Assurances. Arrêté du directeur des finances du 6 février 1951 portant agrément de la société d'assurances « General Accident Fire and Life Assurance Corporation Limited » pour pratiquer en zone française du Maroc certaines opérations d'assurances	235
Arrêté du directeur des finances du 10 février 1951 portant retrait de l'agrément dont bénéficiait en zone française du Maroc la société d'assurances « Nord-Afrique »	235
Hydraulique. Arrêté du directeur des travaux publics du 2 février 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn El-Khanzir (région de Fès) et sur le projet de prise d'eau sur cette source, au profit de M. Ancian Victor, demeurant à Fès-ville nouvelle, rue n° 23	235
Arrêté du directeur des travaux publics du 6 février 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans la seguia Saâda, issue du barrage du N'Fis au profit de trois colons du lotissement de Saâda	235
Arrêté du directeur des travaux publics du 6 février 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Anguille Abel, 35, avenue Poeymirau, à Casablanca	235

G.L.

Arrêté du directeur des travaux publics du 7 février 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par rhetara dans la nappe phréatique au profit de M^{me} veuve Pabst, propriétaire à Ain-Beida 235

Arrêté du directeur des travaux publics du 7 février 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau sur l'aïn Fekkara, au profit de divers propriétaires de Montfleuri 235

Arrêté du directeur des travaux publics du 7 février 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de la Société des Ouled Othman, 192, boulevard d'Alsace, à Casablanca 236

Mechrâ-Bel-Ksiri. — Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 19 janvier 1951 portant constitution de l'Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes de Mechrâ-Bel-Ksiri 236

Goullmime, Moulay-Bouchta et Boubkâr. — Service postal.

Arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 29 janvier et 6 février 1951 portant transformation d'établissements postaux 236

Permis miniers.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de janvier 1951 237

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de janvier 1951 238

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de janvier 1951 239

Liste des permis de recherche renouvelés pendant le mois de janvier 1951 239

Liste des permis de recherche annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité 239

Liste des permis d'exploitation renouvelés pendant le mois de janvier 1951 240

Liste des permis de prospection annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité 240

Liste des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois de mars 1951 240

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

Direction des travaux publics.

Arrêté du directeur des travaux publics du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi d'agent technique des travaux publics 240

Arrêté du directeur des travaux publics du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi de conducteur de chantier des travaux publics 241

Arrêté du directeur des travaux publics du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de conducteur de chantier des travaux publics 241

Arrêté du directeur des travaux publics du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accession à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc 241

Arrêté du directeur des travaux publics du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de sous-lieutenant de port 242

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 24 janvier 1951 ouvrant un concours pour douze emplois d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire 242

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1994, du 12 janvier 1951, page 58 242

Direction de la santé publique et de la famille.

Arrêté viziriel du 5 février 1951 (27 rebia II 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques 242

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 243

Nominations et promotions 243

Honorariat 248

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 249

Admission à la retraite 253

Élections 253

Résultats de concours et d'examens 253

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 254

Avis de concours 254

Liste des médecins spécialistes prévue par l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 11 janvier 1949 .. 255

Avis aux importateurs et aux exportateurs 255

Relevé climatologique du mois de septembre 1950 256

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 11 décembre 1950 (1^{er} rebla I 1370) portant création d'une commission chargée d'élaborer un statut pour les professeurs et le personnel des établissements de haut enseignement au Maroc.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 mars 1933 (4 hija 1351) relatif à l'organisation de l'université de Qaraouiyine et les textes qui l'ont complété et modifié ;

Vu le dahir du 1^{er} décembre 1938 (8 chaoual 1357) relatif à l'organisation d'un centre d'études islamiques à la mosquée de Ben-Youssef à Marrakech et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu la résolution adoptée par le conseil supérieur du haut enseignement musulman dans sa session du 3 mai 1949 (4 rejev 1368), sur l'opportunité de doter le personnel de l'université de Qaraouyine et des centres d'enseignement religieux du Maroc d'un statut réglementaire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une commission chargée de préparer un projet de statut pour les professeurs et le personnel des cadres supérieurs de l'université de Qaraouyine, de l'université Ben-Youssef et des établissements d'enseignement religieux, est créée au Makhzen chérifien.

ART. 2. — La commission se compose :

- De S.E. le Grand Vizir, président ;
- Du vizir de la Maison impériale ;
- Du vizir des Habous ;
- Du directeur du Cabinet impérial ;
- Du délégué du Grand Vizir aux finances ;
- Du naïb du Grand Vizir à l'enseignement ;
- Du conseiller juridique du Makhzen ;
- Du délégué du Grand Vizir aux travaux publics ;
- Du directeur de Qaraouyine ;
- Du directeur de Ben-Youssef ;
- Du directeur du centre de Meknès ;
- Du directeur du centre de Tanger ;
- De deux fonctionnaires du Grand Vizirat nommés par le Grand Vizir ;
- De deux professeurs, l'un de l'université de Qaraouyine, l'autre de l'université de Ben-Youssef, représentant le personnel du haut enseignement religieux.

Fait à Rabat, le 1^{er} rebia I 1370 (11 décembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 janvier 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

**Arrêté résidentiel du 26 janvier 1951
relatif à la réunion des conseils de révision :**

- 1° De la classe 1952 (Français de souche européenne, Français musulmans d'Algérie) ;
- 2° Des ajournés de la classe 1950 (Français de souche européenne, Français musulmans d'Algérie) pour lesquels le conseil de révision devra prendre une décision définitive les classant « bons service armé », « bons service auxiliaire » ou « exemptés » (troisième présentation) ;
- 3° Des Tunisiens musulmans nés en 1931 et recensés avec la classe 1952.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée ;

Vu le décret du 31 octobre 1950 relatif à la formation de la classe 1952 ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense nationale du 3 novembre 1950 (J.O. du 4 novembre 1950, p. 11273),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est constitué dans les régions ou territoires civils et militaires de la zone française du Maroc, indiqués au tableau ci-après, un conseil de révision composé comme suit :

Le chef de la région ou du territoire ou son suppléant, président ;

Deux notables français désignés par le chef de la région, membres civils ;

Un officier supérieur désigné par le général commandant supérieur des troupes du Maroc, membre militaire.

Les membres du conseil de révision seront convoqués pour l'heure du conseil de révision.

Les médecins devant assister le conseil de révision ou composer éventuellement la commission médicale, seront désignés confidentiellement par le général commandant supérieur des troupes du Maroc. Les décisions qui désigneront ces médecins ne seront pas publiées.

ART. 2. — Conformément aux dispositions de la loi du 22 janvier 1931 et de l'instruction ministérielle du 4 décembre 1935, une commission médicale composée de trois médecins sera chargée, avant la réunion publique du conseil de révision et le même jour, de l'examen préalable des jeunes gens qui en feraient la demande.

Toutefois, il ne sera constitué de commission médicale qu'à Rabat, Casablanca, Marrakech, Meknès, Fès et Oujda.

ART. 3. — Les jeunes gens seront convoqués en personne devant le conseil de révision siégeant soit dans la localité la plus rapprochée de leur résidence, soit dans celle que les moyens de communication leur permettront d'atteindre plus facilement.

Cette localité pourra se trouver dans la région de résidence des intéressés ou dans une région voisine.

Toutefois, les jeunes gens résidant à plus de 50 kilomètres du lieu de réunion d'un conseil de révision seront visités en présence soit du contrôleur civil, soit du chef du bureau des affaires indigènes, par un médecin militaire désigné sur la demande de l'autorité intéressée, par le général commandant la division ou la subdivision.

Le compte rendu de ces visites qui sera adressé avant le 15 mai 1951 directement au commandant du bureau de recrutement de Rabat, pour homologation par le conseil de révision à la séance de clôture du 15 juin 1951, devra indiquer pour chaque intéressé et en vue de l'établissement de la fiche médicale prévue par l'instruction du 25 février 1935 (J.O. du 25 février 1935, p. 2405) :

- 1° Les caractéristiques physiques (taille, poids, périmètre thoracique, indice de robusticité, vision, audition) ;
- 2° Les antécédents héréditaires et personnels ;
- 3° Les tares, infirmités ou déficiences diverses constatées ;
- 4° Les propositions concernant l'aptitude au service et l'inaptitude à différentes armes ou à différents services.

Les dispositions prévues pour les « bons en observation » au moment de leur incorporation, pourront être prises à l'égard des jeunes gens visités par l'autorité locale.

ART. 4. — Les jeunes gens recensés dans un département ou territoire autre que le Maroc, et qui, par suite de leur résidence dans le Protectorat, sont autorisés à être examinés par les conseils de révision au Maroc, seront convoqués pour les séances normales.

Toutefois, ceux de ces jeunes gens dont les dossiers parviendraient aux régions après la date des séances normales, seront examinés par le conseil de révision au cours d'une séance spéciale qui aura lieu le 25 mai 1951, à Rabat.

De cette façon, toutes les propositions d'aptitude physique établies à l'égard des jeunes gens autorisés à être visités au lieu de leur résidence, pourront être soumises à la décision des conseils de révision en séance de clôture dans les départements ou territoires de recensement.

Le tableau ci-après indique les lieux, date et heures des séances du conseil de révision :

LIEU DE RÉUNION	DATE DES SÉANCES	HEURES du commencement de l'examen de la commission médicale	HEURES du commencement de la séance du conseil de révision
Rabat	Jeudi 15 mars 1951.	8 h. 15	8 h. 30
Casablanca	Lundi 19 mars 1951.	8 h. 15	8 h. 30
Casablanca	Mardi 20 mars 1951.		8 heures
Oued-Zem	Mardi 27 mars 1951.		10 heures
Marrakech	Mercredi 28 mars 1951.	8 heures	8 h. 15
Agadir	Jeudi 29 mars 1951.		10 heures
Mazagan	Samedi 31 mars 1951.		8 heures
Port-Lyautey	Lundi 2 avril 1951.		8 heures
Petitjean	Lundi 2 avril 1951.		14 heures
Meknès	Mardi 3 avril 1951.	8 heures	8 h. 15
Fès	Mercredi 4 avril 1951.	8 heures	8 h. 15
Taza	Jeudi 5 avril 1951.		8 heures
Taourirt	Jeudi 5 avril 1951.		14 heures
Oujda	Vendredi 6 avril 1951.	8 h. 15	8 h. 30
Berkane	Samedi 7 avril 1951.		8 heures
Séance réservée aux étrangers au Protectorat (retardataires):			
Rabat	Vendredi 25 mai 1951.		9 heures
Séance de clôture :			
Rabat	Vendredi 15 juin 1951.		8 heures

Un représentant des services municipaux (ou de l'autorité locale) devra assister à la séance du conseil de révision pour donner tous renseignements complémentaires demandés par le président sur les conscrits.

Ce représentant sera, sauf empêchement, le fonctionnaire qui a établi le tableau de recensement.

ART. 5. — Les jeunes gens désireux d'obtenir un sursis d'incorporation dans les conditions fixées par les articles 22 et 23 de la loi de recrutement (présence sous les drapeaux d'un frère accomplissant la durée légale du service actif, soutien de famille, études, apprentissage, exploitation agricole, commerciale ou industrielle, résidence à l'étranger), doivent adresser une demande accompagnée des pièces justificatives à l'autorité municipale ou locale de leur résidence qui donne son avis et les envoie au chef de région pour être soumises au conseil de révision qui statue.

ART. 6. — L'ordre de présentation devant le conseil de révision sera le suivant :

- 1° Jeunes gens français de souche européenne ;
- 2° Jeunes gens français appartenant à un autre bureau de recrutement que celui du Maroc ;
- 3° Jeunes gens français musulmans d'Algérie ;
- 4° Ajournés des classes antérieures ;
- 5° Tunisiens musulmans.

ART. 7. — Les jeunes gens atteints de maladies ou infirmités devront se munir de pièces médicales originales (certificats, ordonnances du médecin traitant, etc.) ou de copies de ces pièces certifiées conformes par l'autorité municipale ou de contrôle.

ART. 8. — Tout intéressé qui ne se présentera pas en temps utile devant le conseil de révision compétent ou à la séance spéciale du 25 mai 1951 devra se rendre à ses frais à la séance de clôture qui aura lieu le 15 juin 1951, à Rabat, faute de quoi il sera déclaré « bon absent » et effectuera quinze jours de service supplémentaire.

ART. 9. — Les chefs de région ou de territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont les dispositions seront portées par leurs soins à la connaissance du public par des insertions dans la presse et des avis affichés aux portes des services municipaux, des bureaux de contrôle et casernes de gendarmerie.

Rabat, le 25 janvier 1951.

A. JUIN.

Instruction résidentielle du 9 février 1951 pour l'application de l'arrêté résidentiel du 25 janvier 1951 relatif à la réunion des conseils de révision.

Les autorités chargées de l'application de l'arrêté résidentiel précité devront se conformer aux prescriptions suivantes :

1° Convocations des jeunes gens recensés.

Les jeunes gens seront convoqués au lieu de réunion trente minutes avant l'heure fixée pour la séance du conseil de révision.

L'ordre de convocation du modèle 13 de l'instruction du 4 décembre 1935, sera complété par la mention suivante :

« En cas de non-présentation et de défaut d'excuse valable, l'intéressé sera appelé sous les drapeaux quinze jours avant la date normale prévue pour l'incorporation de sa classe (art. 19 de la loi sur le recrutement). »

2° Police des séances et opérations de révision.

La police des séances de la commission médicale sera assurée par un gradé de la gendarmerie assisté de quatre ou cinq gendarmes avisés par le chef de la région ou du territoire (ou de l'autorité locale de contrôle).

Le délai prévu au paragraphe 1° sera employé par le commandant du bureau de recrutement pour donner aux conscrits tous renseignements utiles, leur distribuer la fiche individuelle à utiliser pour la pesée et la mensuration.

Il est expressément recommandé aux jeunes gens de prendre leurs dispositions pour se trouver à l'heure fixée au lieu des opérations.

3° Sursis d'incorporation.

Des sursis d'incorporation (première attribution) seront accordés aux jeunes gens de la classe 1951 et aux ajournés de la classe 1950, déclarés aptes au service militaire dans les conditions fixées par les articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928.

Les jeunes gens désireux de bénéficier d'un sursis d'incorporation seront invités à se conformer aux indications qui leur seront données à cet égard par les autorités locales. Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les demandes de sursis d'incorporation devront être soigneusement datées et les autorités locales remettront aux intéressés un accusé de réception de leur demande.

L'attention des jeunes gens sera spécialement attirée sur le fait que le conseil de révision est seul habilité à accorder des sursis d'incorporation et que, dans ces conditions, les intéressés doivent établir leur demande avant la clôture des opérations de révision, quels que soient la date de leur naissance, leur lieu de recensement ou les modalités d'incorporation d'une classe précédente.

Conformément aux prescriptions du 5° modificatif n° 5838 RS/I du 30 avril 1947 à l'instruction du 4 décembre 1935, les demandes de sursis devront être accompagnées d'un certificat délivré par le commandant d'unité (cadre du service prémilitaire) à laquelle appartiennent les jeunes gens, établissant que les intéressés sont en situation régulière vis-à-vis du service prémilitaire.

Sont dispensés de fournir ce certificat :

- 1° Les jeunes gens en résidence à l'étranger ;
- 2° Ceux qui résident dans les territoires d'outre-mer ou pays de protectorat s'il n'y existe aucune formation prémilitaire.

Les jeunes gens visés aux deux paragraphes précédents doivent produire une attestation du consul ou du gouverneur ou résident ;

3° Les jeunes gens produisant un certificat médical constatant qu'ils sont inaptes ou ajournés au service prémilitaire ;

4° Situation des fils d'étrangers et des Français possédant la faculté de répudier la nationalité française.

L'attention des autorités administratives est attirée sur le cas des jeunes gens visés à l'article 12 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée. Les fils d'étrangers nés en France, postérieurement au 15 mars 1930, les Français, sauf faculté de répudiation, nés postérieurement à cette même date, n'ayant pas atteint, lors du recensement de la classe 1952, l'âge auquel ils pouvaient décliner ou répudier la nationalité française, n'ont dû être recensés que sur leur demande.

Il appartiendra donc au président du conseil de révision de leur rappeler que le fait pour eux de participer sans opposer leur extranéité aux opérations de recrutement de l'armée avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans et six mois, leur fait perdre la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française dans les six mois qui précèdent leur majorité et leur fait acquérir la nationalité française à titre définitif à l'âge de vingt et un ans. En conséquence, il y aura lieu de leur demander s'ils désirent maintenir leur inscription sur les tableaux de recensement.

Par ailleurs la participation aux opérations de recrutement des jeunes gens visés ci-dessus devant être pleine et entière, ces derniers, même s'ils ont été inscrits sur leur demande sur les tableaux de recensement de la classe 1952, devront en être rayés, s'ils ne se présentent pas devant le conseil de révision. Ils ne devront, en aucun cas, faire l'objet de la décision « bon absent, service armé ».

5° Certificats de maladies ou d'infirmités.

Les pièces médicales présentées par les intéressés et utilisées par le conseil de révision seront immédiatement versées au dossier médical prévu pour chaque conscrit par la loi de finances du 28 février 1933 (art. 72, paragr. 3) qui a fait l'objet du règlement d'administration publique du 23 février 1935 et de l'instruction d'application du 25 février 1935 (J.O. du 26 février 1935, p. 2406).

Rabat, le 9 février 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur des finances du 31 janvier 1951 fixant les coefficients applicables, par nature d'activité ou de profession, pour l'assiette du supplément à l'impôt des patentes.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 4 du dahir du 12 avril 1941 portant institution d'un supplément à l'impôt des patentes ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 15 avril 1941 fixant les coefficients applicables, par nature d'activité ou de profession, pour l'assiette du supplément à l'impôt des patentes.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau des coefficients annexé à l'arrêté susvisé du 15 avril 1941 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

a) Rubriques ajoutées.

- « 256 bis. — Articles de chasse (Marchand d') en gros 10 %
« 277 bis. — Armatures métalliques pour la construction ou « l'entreprise (Fabricant d') 10 %

- « 281 ter. — Boîtes métalliques, emballages métalliques, objets « et fournitures en métal, autres que les produits de quincaillerie (Fabricant de) par produits « cédés mécaniques 12 %
« 284 ter. — Meubles métalliques (Fabricant de) 12 %
« 307 bis. — Réseaux ou centrales électriques (Entrepreneur de « la construction de) 12 %
« 317 bis. — Appareils et fournitures pour la photographie « (Marchand d') en gros 15 %
« 319 bis. — Bijoux marocains (Fabricant pour son compte de). 15 %
« 322 bis. — Appareils photographiques, instruments de précision et d'optique (Fabricant d') 20 %
« 324 bis. — Bijoux marocains (Fabricant à façon de) 20 %
« 415 bis. — Algues ou varechs pour la vente (Ramasseur ou « collecteur d') 10 %
« 416 ter. — Jeux de table ou autres jeux analogues (Exploitant « tant de) 30 %
« 417 quinquies. — Annonces et avis divers (Entrepreneur « d'insertion d') 40 %

b) Rubriques dont le libellé est modifié.

- « 281 bis. — Câbles métalliques, clous, pointes ou produits de quincaillerie (Fabricant de).
« 301. — Soudure par procédés autogènes ou électriques (Exploitant « un atelier de).
« 322. — Appareils et fournitures pour la photographie (Marchand d') « en détail.
« 363. — Barques, bateaux ou canots, engins ou appareils pour les « jeux ou les sports nautiques (Loueur de).
« 445. — Appareils automatiques (Exploitant d'). »

ART. 2. — Le coefficient est fixé ainsi qu'il suit en ce qui concerne la profession ci-après :

Coefficient : 4 %.

54. — Boucher (Marchand) en gros.

Rabat, le 31 janvier 1951.

E. LAMY.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 5 décembre 1950 modifiant l'arrêté directorial du 19 septembre 1945 déterminant les conditions spéciales pour l'ouverture du droit à réparation de la silicose professionnelle sur les bases fixées par la législation sur les maladies professionnelles.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 31 mai 1943 étendant aux maladies d'origine professionnelle les dispositions du dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail ;

Vu le dahir du 31 décembre 1947 portant création d'une direction du travail et des questions sociales ;

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 19 septembre 1945 déterminant les conditions spéciales pour l'ouverture du droit à réparation de la silicose professionnelle sur les bases fixées par la législation sur les maladies professionnelles ;

Après avis conforme du directeur de la santé publique et de la famille,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté susvisé du directeur des travaux publics du 19 septembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — En application de l'article 2 du dahir du 31 mai 1943, sont présumées d'origine professionnelle les manifestations morbides dénommées silicozes, présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'inhalation des poussières renfermant de la silice libre ; le paragraphe 29° du tableau des maladies professionnelles annexé à l'arrêté susvisé du 31 mai 1943 énumère, à titre indicatif, les principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies. »

Rabat, le 5 décembre 1950.

R. MARGAT.

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division des eaux et forêts, du 21 décembre 1950 fixant le maximum des subventions en espèces pouvant être allouées, en 1951, à raison d'opérations de boisement ou de reboisement.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES EAUX ET FORÊTS, CHEF DE LA DIVISION DES EAUX ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 14 novembre 1949 fixant les modalités de gestion du fonds forestier marocain et, notamment, son article 9,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est fixé, pour l'année 1951, à 5.000 francs par hectare boisé ou reboisé, le maximum de la subvention en espèces prévue par l'article 9 de l'arrêté viziriel précité du 14 novembre 1949.

ART. 2. — Le montant maximum de la subvention totale pouvant être accordée, dans l'année, à un même propriétaire, est fixé à 100.000 francs.

Rabat, le 21 décembre 1950.

GRIMALDI.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 18 décembre 1950 (8 rebla I 1370) ordonnant la délimitation de trois immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu Aït Ayache (cercle de Midelt).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu la requête du directeur de l'intérieur, en date du 8 novembre 1950, tendant à fixer au 13 avril 1951 la date du commencement

des opérations de délimitation de trois immeubles collectifs dénommés :

314-A « Aarid el Tahtani » (2 parcelles), 3.500 hectares environ ;

314-B « Aarid el Fougani » (3 parcelles), 7.000 hectares environ ;

314-C « Rhelbane » (3 parcelles), 1.200 hectares environ,

appartenant à la collectivité des Aït Ayache et sis en tribu Aït Ayache (Midelt).

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Conformément aux dispositions du dahir susvisé du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) il sera procédé à la délimitation des immeubles collectifs dénommés :

314-A « Aarid el Tahtani » (2 parcelles), 3.500 hectares environ ;

314-B « Aarid el Fougani » (3 parcelles), 7.000 hectares environ ;

314-C « Rhelbane » (3 parcelles), 1.200 hectares environ,

appartenant à la collectivité des Aït Ayache et sis en tribu Aït Ayache (Midelt).

Les opérations de délimitation commenceront à l'embranchement des pistes de Bou-Mia à Tounfite, au carrefour dit « de Bou-Mia », le 13 avril 1951, à 9 heures, et se poursuivront les jours suivants, s'il y a lieu.

Fait à Rabat, le 8 rebla I 1370 (18 décembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 février 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 janvier 1951

autorisant un échange sans soulte

entre la ville de Fès et Si Hadj ben Chekroun.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale, au cours de ses séances des 24 et 26 juin 1950 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier ci-après, entre la ville de Fès et Si Hadj ben Chekroun :

1° La ville de Fès cède à Si Hadj ben Chekroun ;

a) Une boutique située place de Bab-Smarine et rue Sekakine, figurée en rouge sur le plan n° 1 annexé à l'original du présent arrêté ;

b) Une parcelle de terrain de six mètres carrés trente (6 mq. 30) environ, située à Akbat-Djemâa-Andalous, teintée en bleu sur le plan n° 2 annexé ;

2° Si Hadj ben Chekroun cède à la ville de Fès une parcelle de terrain de vingt-six mètres carrés cinquante-huit (26 mq. 58) envi-

ron, située à Akbat-Djemaa-Andalous, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan n° 2 annexé.

ART. 2. — Cet échange ne donnera lieu au paiement d'aucune soulte de part et d'autre.

ART. 3. — Les autorités municipales de Fès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 5 janvier 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,
MIRANDE.

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 6 février 1951 la société d'assurances « General Accident Fire and Life Assurance Corporation Limited », dont le siège social est à Perth (Écosse), et le siège spécial à Casablanca, 27, rue Pégoud, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc des opérations d'assurance maritime et d'assurance transport.

Retrait d'agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 10 février 1951 est retiré, sur sa demande, à la société d'assurances « Nord-Afrique », dont le siège social est à Casablanca, 5, rue Védrières, l'agrément qui lui avait été accordé par l'arrêté du 25 mars 1942, pour effectuer des opérations d'assurances contre l'incendie et les explosions.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 2 février 1951 une enquête publique est ouverte du 26 février au 26 mars 1951, dans le cercle de Sefrou, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'ain El-Khanzir et sur le projet de prise d'eau sur cette source, au profit de M. Ancian Victor, demeurant à Fès-ville nouvelle, rue n° 23.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sefrou, à Sefrou.

La totalité du débit de cette source est présumée appartenir au domaine public.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation de prise d'eau comporte les caractéristiques suivantes : M. Ancian Victor, demeurant à Fès-ville nouvelle, rue n° 23, est autorisé à prélever sur l'ain El-Khanzir un débit continu de 1,5 l.-s., pour l'irrigation de sa propriété dite « Bled Mernissi 54 », titre foncier n° 2819 F., sise tribu des Beni Yazran, contrôle civil de Sefrou.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 6 février 1951 une enquête publique est ouverte du 19 février au 19 mars 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, sur le projet de prise d'eau dans la seguia Saada, issue du barrage du N'Fis, au profit de trois colons du lotissement de Saada.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : MM. Surleau, Merme et Serre, colons du lotissement de Saada, sont autorisés à prélever sur la seguia Saada, issue du barrage du N'Fis, les débits indiqués au tableau ci-après, pour l'irrigation des propriétés leur appartenant, dont les surfaces sont définies au même tableau :

NOM des propriétaires	NOM des propriétés	TITRES fonciers	SURFACES	DÉBITS
Surleau Léon	« Bled Igberdem ».	1585	196 ha. 50	21,50 l.-s.
Merme Fernand	« Gilberte Flora ».	1628	139 ha. 80	21,50 l.-s.
	« Cedrat Mahjoub ».	7235	87 ha. 30	
Serre	« Breton ».	6.000	99 ha. 85	21,50 l.-s.
			183. ha. 08	

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 6 février 1951 une enquête publique est ouverte du 19 février au 1^{er} mars 1951, dans le territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Anguille Abel, 35, avenue Poeymirau, à Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Anguille Abel est autorisé à prélever par pompage dans un puits un débit continu de 18 l.-s., pour l'irrigation de sa propriété dite « Farah », titre foncier n° 447 T. et réquisition d'immatriculation n° 731 T., sise à 3 km. 500 au nord de la route de Marrakech.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 7 février 1951 une enquête publique est ouverte du 26 février au 26 mars 1951, dans l'annexe de contrôle civil de Chemaïa, sur le projet de prise d'eau par rethara dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} veuve Pabst, propriétaire à Aïn-Beïda.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Chemaïa, à Chemaïa.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M^{me} veuve Pabst, propriétaire à Aïn-Beïda, est autorisée à prélever par rethara dans la nappe phréatique un débit continu de 25 l.-s., pour l'irrigation de ses propriétés dites « Aïn Beïda I » et « Aïn Beïda II », titres fonciers n° 781 M. et 7876 M., sises dans l'annexe de contrôle civil de Chemaïa.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 7 février 1951 une enquête publique est ouverte du 26 février au 26 mars 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Fès-banlieue, à Fès, sur le projet de prise d'eau sur l'ain Fekkara, au profit de divers propriétaires de Montfleuri.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fès-banlieue, à Fès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : les propriétaires de Montfleuri, désignés au tableau ci-après, sont autorisés à utiliser le débit Q restant à la

sortie de l'abreuvoir de l'aïn Fekkara, soit environ 3 l.-s., pour l'irrigation de leurs propriétés de Montfleuri I et de Montfleuri II.

Ce débit est réparti de la manière suivante :

NOM DES PROPRIÉTAIRES	NUMÉRO des titres fonciers	DÉBIT attribué
MM. Mazaurin	3924 F.	3/39 Q
Guessous	3925 F.	3/39 Q
Laghzaoui Mohamed	3926 F.	3/39 Q
Lopez Richard (Noguiet)	3919 F.	2,55/39 Q
Vidal	3927 F.	3/39 Q
Daumas Louis	3929 F.	3/39 Q
Si Abdeslem ben Ayoun	833 F.	3/39 Q
Si Abdeslem ben Ayoun	1431 F.	4,2 /39 Q
	et 1432 F.	
M ^{me} Château	973 F.	2,4 /39 Q
M. Château Eugène	967 F.	2,4 /39 Q
Village de Montfleuri I		9,45/39 Q

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 7 février 1951 une enquête publique est ouverte du 26 février au 26 mars 1951, dans la circonscription de contrôle civil d'Had-Kourt, à Had-Kourt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de la Société des Ouled Othman, 192, boulevard d'Alsace, à Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'Had-Kourt, à Had-Kourt.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la Société des Ouled Othman, 192, boulevard d'Alsace, à Casablanca, est autorisée à prélever par pompage dans l'oued Ouerrha un débit continu de 100 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Ouled Othman », R.I. n° 21830 R., sise au lieu dit « Ouljet Drabla », dans la vallée de l'Ouerrha.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 19 janvier 1951 portant constitution de l'Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes de Mechrâ-Bel-Ksiri.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 17 décembre 1935 sur les associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes et l'arrêté viziriel du 17 décembre 1935 relatif à son application ;

Sur le projet de constitution d'une association syndicale de lutte contre les parasites des plantes dite « Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes de Mechrâ-Bel-Ksiri » ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte par arrêté du 29 mars 1950 dans l'annexe de Mechrâ-Bel-Ksiri, la circonscription de Petitjean, le cercle de Souk-el-Arba et la circonscription d'Had-Kourt ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission administrative des associations syndicales de lutte contre les parasites des plantes du 1^{er} décembre 1950, appelée à donner son avis sur le projet de constitution de cette association,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est, conformément aux dispositions du dahir du 17 décembre 1935, constitué entre les propriétaires, les exploitants et les occupants des immeubles compris dans le périmètre ci-après désigné et comportant des plantes susceptibles d'être attaquées par les parasites prévus à l'article 2 du présent arrêté, une association syndicale de lutte contre les parasites des plantes dite « Association syndicale de lutte contre les parasites des plantes de Mechrâ-Bel-Ksiri ».

Les limites du périmètre de ladite association sont celles indiquées par un liséré jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — L'association est régie suivant les prescriptions du dahir précité et des arrêtés pris en application de ce texte et a pour objet la lutte contre les cochenilles des arbres fruitiers et la mouche des fruits.

ART. 3. — Le siège de l'association est établi à Mechrâ-Bel-Ksiri.

ART. 4. — Il est pourvu aux dépenses de l'association au moyen des ressources suivantes :

1° Par une souscription calculée à raison de 0 fr. 50 par arbre, que les membres versent au moment de leur adhésion ;

2° Par les taxes annuelles réparties proportionnellement au nombre d'arbres et dont le montant sera déterminé chaque année par l'assemblée générale ;

3° Par les dons, les legs et les subventions que, éventuellement, l'association peut recevoir.

ART. 5. — Le minimum d'intérêt, prévu à l'article 7 du dahir du 17 décembre 1935 pour avoir droit à une voix à l'assemblée générale, est fixé à deux cents arbres.

ART. 6. — L'assemblée générale est constituée conformément à l'article 7 du dahir du 17 décembre 1935.

La première assemblée générale réunie par le représentant de l'autorité de contrôle, nomme le conseil syndical et élabore les statuts de l'association.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, qui a lieu le 31 décembre.

ART. 7. — Le conseil syndical comprend six syndics. Un septième syndic pourra être nommé par le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts si une subvention est accordée par l'Etat à l'association.

ART. 8. — Le conseil syndical gère les affaires de l'association, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir susvisé et dans les conditions définies par l'arrêté viziriel du 17 décembre 1935.

Rabat, le 19 janvier 1951.

SOULMAGNON.

Service postal à Goulmîme, Moulay-Bouchta et Boubkèr.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 29 janvier et 6 février 1951 les transformations ci-après seront réalisées à compter du 16 février 1951 :

1° Poste de correspondant postal de Goulmîme (région d'Agadir) en recette-distribution participant à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, y compris les envois avec valeur déclarée, ainsi qu'aux services des mandats, de la caisse nationale d'épargne, des pensions et des colis postaux ;

2° Cabine téléphonique publique de Moulay-Bouchta (région de Fès) en agence postale de 1^{re} catégorie participant aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats ;

3° Recette-distribution de Boubkèr (région d'Oujda) en recette de plein exercice.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois de janvier 1951.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de janvier 1951.

ETAT N° 1

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10178	16 janvier 1951.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Agadir.	Axe de la mosquée de Talborg.	2.000 ^m S. - 1.750 ^m E.	IV
10179	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 1.750 ^m E.	IV
10180	id.	id.	Taroudannt-Agadir.	Axe de la tour du poste des affaires indigènes d'Inezgane.	6.300 ^m N. - 3.000 ^m E.	IV
10181	id.	id.	Agadir.	id.	6.300 ^m N. - 1.000 ^m O.	IV
10182	id.	id.	id.	id.	2.300 ^m N. - 1.000 ^m O.	IV
10183	id.	id.	Taroudannt-Agadir.	id.	2.300 ^m N. - 3.000 ^m E.	IV
10184	id.	id.	id.	id.	2.300 ^m N. - 7.000 ^m E.	IV
10185	id.	id.	id.	id.	1.700 ^m S. - 6.200 ^m E.	IV
10186	id.	id.	id.	id.	1.700 ^m S. - 2.200 ^m E.	IV
10187	id.	id.	Agadir.	id.	1.700 ^m S. - 1.800 ^m O.	IV
10188	id.	id.	id.	id.	1.700 ^m S. - 5.800 ^m O.	IV
10189	id.	id.	id.	id.	5.700 ^m S. - 4.400 ^m O.	IV
10190	id.	id.	id.	id.	5.700 ^m S. - 400 ^m O.	IV
10191	id.	id.	Taroudannt-Agadir.	id.	5.700 ^m S. - 3.600 ^m E.	IV
10192	id.	Boulinier Jacques, 44, place de France, Casablanca.	Itzèr.	Axe de la porte du garage du caïd, à Jenane-L'Mès.	5.600 ^m E. - 5.700 ^m S.	II
10193	id.	Farnos Fernand, 60, rue Poincaré, Marrakech.	Ouarzazate.	Axe de la tour Bossan.	5.000 ^m S. - 4.650 ^m O.	II
10194	id.	Boulinier Jacques, 44, place de France, Casablanca.	Azrou.	Angle sud-ouest du bassin de la ferme Joulia.	1.900 ^m S. - 1.800 ^m E.	II
10195	id.	id.	id.	id.	2.100 ^m N. - 1.800 ^m E.	II
10196	id.	id.	id.	id.	2.900 ^m S. - 5.800 ^m E.	II
10197	id.	id.	id.	id.	1.100 ^m N. - 5.800 ^m E.	II
10198	id.	id.	id.	id.	5.100 ^m N. - 5.800 ^m E.	II
10199	id.	id.	Azrou-Oulmès.	id.	2.500 ^m S. - 6.200 ^m O.	II
10200	id.	id.	id.	id.	1.500 ^m N. - 6.200 ^m O.	II
10201	id.	id.	id.	id.	1.900 ^m S. - 2.200 ^m O.	II
10202	id.	id.	id.	id.	2.100 ^m N. - 2.200 ^m O.	II
10203	id.	Ladurelle François, hôtel des Voyageurs, Khenifra.	Midelt.	Axe du monument aux morts, à Tounfite.	5.600 ^m S. - 2.700 ^m E.	II
10204	id.	id.	id.	id.	7.000 ^m S. - 1.100 ^m O.	II
10205	id.	Lebedeff Eugène, 15 ter, rue du Fondouk, Agadir.	Coude du Dra.	Pointe du marabout Si Abd en Nebi, près la zaouïa Si Abd en Nebi.	5.000 ^m S. - 6.200 ^m E.	IV
10206	id.	id.	id.	id.	5.000 ^m S. - 2.200 ^m E.	IV
10207	id.	id.	Tata.	Angle sud-est du poste des affaires indigènes, au douar Akka-Irhin.	4.500 ^m S.	IV
10208	id.	id.	id.	Axe du poteau indicateur sur la piste de Tata à Agadir-Tissint, à l'embranchement de casba Joua.	6.200 ^m N. - 5.000 ^m O.	IV
10209	id.	Ladurelle François, hôtel des Voyageurs, Khenifra.	Midelt.	Axe du pont sur l'oued Messaoud, au nord-ouest de Si-Tiar.	600 ^m E. - 1.800 ^m S.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10210	16 janvier 1951.	Halleguen Louis, 80, rue Alexandre-1 ^{er} , Marrakech.	Ouarzazate.	Centre de la casba de Tachaocht.	6.000 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
10211	id.	Meyer Édouard, 66, rue Regnault, Casablanca.	Azrou.	Axe du panneau de signalisation à l'angle de la route n° 21, d'El-Hajeb à Meknès, avec la piste d'El-Hajeb à Ras-Jerri.	1.000 ^m S. - 1.000 ^m O.	II
10212	id.	Pichler Jules, rue Illala, Agadir.	Agadir.	Angle sud-ouest de la maison de l'État, du village de Tifnit.	1.200 ^m E. - 1.500 ^m N.	II
10213	id.	Société minière des Rehamna, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Akka.	Axe de la maisonnette à 40 mètres au sud-est du terminus de la piste Akka-Guelta—Birouk-Tachlift.	600 ^m O. - 2.200 ^m N.	II
10214	id.	Société minière et métallurgique de Peñarroya, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	id.	id.	600 ^m O. - 1.800 ^m S.	II
10215	id.	Belisha Maurice, 273, route de Mediouna, Casablanca.	Tikirt.	Angle sud-ouest de la tour principale de la casba d'Indiout.	5.600 ^m E. - 1.500 ^m N.	II
10216	id.	Compagnie de Tifnout-Tiranimine, 52, avenue d'Amade, Casablanca.	id.	Axe du kerkour C.T.T. 25 dans le djebel Assoual.	3.500 ^m S. - 6.500 ^m E.	II
10217	id.	id.	id.	id.	3.500 ^m S. - 2.500 ^m E.	II
10218	id.	Halleguen Louis, 80, rue Alexandre-1 ^{er} , Marrakech.	Ouarzazate.	Axe de la tour Bossan.	1.500 ^m O. - 1.000 ^m S.	II
10219	id.	Rigaud Albert, 17, avenue de la Plage, Ain-cd-Diab, Casablanca.	Kasba-Tadla.	Angle sud-ouest de la maison forestière à Arhbal.	4.500 ^m O. - 4.700 ^m S.	II
10220	id.	id.	id.	Angle sud-ouest de la maison de Saïd ou Rinich, à Ait-Roba.	1.400 ^m E. - 600 ^m N.	II
10221	id.	Sebellini Angelo, 4, boulevard de Franceville, Casablanca.	Tizi-N'Test.	Angle sud-est de la maison de Hadj Mohamed ben Abdullah (ex-maison du cheikh), dans le village d'Ait-Zitoun.	5.500 ^m E. - 500 ^m N.	II
10222	id.	Halleguen Louis, 80, rue Alexandre-1 ^{er} , Marrakech.	Ouarzazate.	Axe du marabout de Si Ahmed ou Driss.	7.400 ^m E. - 1.100 ^m N.	II
10223	id.	Société des mines d'Aouli, Midelt.	Itzèr-Midelt.	Centre du pont de l'Ansegmir.	4.900 ^m N. - 5.100 ^m E.	II
10224	id.	Lebedeff Marthe, 15 ^{ter} , rue du Fondouk, Agadir.	Agadir.	Axe du signal du cadastre sur le minaret de la casba d'Agadir.	2.200 ^m S. - 600 ^m E.	IV
10225	id.	id.	Tamanar.	Angle sud-est de la maison forestière de Tamzergout.	200 ^m S. - 3.600 ^m O.	IV
10226	id.	id.	id.	id.	200 ^m S. - 400 ^m E.	IV
10227	id.	id.	Tamanar-Argana.	id.	4.400 ^m E. - 200 ^m S.	IV

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de janvier 1951.

ÉTAT N° 2

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
3717	16 janvier 1951.	Sliwinsky Léon, 57, avenue d'Amade, Casablanca.	Tiznit.	Angle nord-est de la tour sud-ouest de la maison du cheikh Mohamed ben Hya, au douar Id-Oujda.	2.200 ^m N. - 6.600 ^m O.	II

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000°	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
3718	16 janvier 1951.	Haddi Moha ou Zaïd, Gour-rama.	Rich-Boudenib.	Axe de la porte d'entrée du ksar Timilouzt.	6.000 ^m O. - 2.800 ^m S.	II
3719	id.	id.	Anoual.	Axe de la porte d'entrée de la maison cantonnière sur la piste Korima-Mengoub.	7.000 ^m E. - 400 ^m S.	II
3720	id.	id.	id.	Axe de la borne maçonnée dans le djebel El-Goïda, sur la rive nord de l'oued Guelt-el-Atrous.	2.800 ^m E. - 1.300 ^m N.	II
3721	id.	id.	id.	id.	1.200 ^m E. - 1.300 ^m N.	II
3722	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m E. - 1.300 ^m N.	II
3723	id.	id.	id.	id.	2.800 ^m O. - 2.700 ^m S.	II
3724	id.	id.	id.	id.	1.200 ^m E. - 2.700 ^m S.	II
3725	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m E. - 2.700 ^m S.	II
3726	id.	Société minière de l'Atlas marocain, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Todrha.	Centre du ksar Ouihalane.	430 ^m S. - 1.950 ^m E.	II

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de janvier 1951.

ÉTAT N° 3

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000°	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
1009	16 juin 1950.	Société minière des Gundafa.	Talate-n-Yakoub.	Angle nord de la casba d'Agadir-N'Alra.	600 ^m S. - 3.600 ^m O.	II
1012	16 juillet 1950.	Société minière des Rehamna.	Mechra-Benabbou.	Centre du marabout de Sidi Bou Azzouz.	2.800 ^m E. - 1.500 ^m N.	II
1013	16 août 1950.	Société « Le Molybdène ».	Marrakech-sud.	Centre du marabout de Sidi Mohamed ou M'Barek.	1.400 ^m N. - 600 ^m O.	II
1014	id.	id.	id.	Angle sud-est de la maison nord de l'azib Douzzou, à Mohamed Ousmed Dellasserie.	1.430 ^m N. - 1.400 ^m E.	II
1015	id.	id.	id.	Centre du marabout de Sidi Lahcène ou Moussa.	2.000 ^m S. - 6.800 ^m O.	II
1016	id.	Société chérifienne des mines.	Oujda.	Centre de la maison alfatière d'Aïn-Deroua.	2.500 ^m S. - 2.400 ^m E.	II
1029	16 octobre 1950.	Société « L'Ourika ».	Marrakech-sud.	Centre du marabout de Sidi Bel Kas.	4.000 ^m E. - 1.500 ^m N.	II
1030	16 novembre 1950.	id.	id.	id.	2.000 ^m E. - 2.000 ^m S.	II

Liste des permis de recherche renouvelés pendant le mois de janvier 1951.

ÉTAT N° 4

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, sa date d'institution, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000° sur laquelle est situé le permis.

7439 - II - 16 mai 1947 - Migcot Henri - Oulmès.

7650 - 7651 - II - 16 octobre 1947 - Société minière des Gundafa - Talate-n-Yakoub.

7662 - 7663 - 7664 - II - 16 octobre 1947 - Cornand Gabriel - Casablanca.

7679 - II - 17 novembre 1947 - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Benahmed.

7680 - III - 17 novembre 1947 - Société chérifienne des sels - Oued-Tensift.

Liste des permis de recherche annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

ÉTAT N° 5

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000° sur laquelle est situé le permis.

6496 - II - Combemale Léo - Boujad.

6607 - II - Société internationale et minière - Taourirt.

7513 - 7514 - 7515 - II - Société anonyme des étains et wolfram du Tonkin - Tikirt.

7699 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Tikirt.

7700 - 7701 - II - Delachaussée Félix - Casablanca.

7702 - 7703 - II - Delachaussée Félix - Boujad.

7705 - II - Bailly Georges - Demnate.

- 7713 - II - Société minière de Tirza - Oulmès.
 7714 - III - S.E. Si el Hadj Thami el Mezouari el Glaoui, Mastey Max et Mohamed ben Moulay el Hadj el Mesloui - Demnate.
 7715 - 7716 - II - Delachaussee Félix - Ouaouizarthe.
 7719 - II - Jacquin Paul - Fès.
 7720 - 7721 - 7722 - II - Jacquin Paul - Oulmès.

ETAT N° 6

Liste des permis d'exploitation renouvelés pendant le mois de janvier 1951.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, sa date d'institution, le nom du titulaire et celui de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

- 563 - 564 - II - 20 juillet 1946 - Compagnie minière et métallurgique - Marrakech-nord.

ETAT N° 7

Liste des permis de prospection annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

- 2934 - 2935 - 2936 - 2937 - 2938 - 2939 - 2943 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Reggou.

ETAT N° 8

Liste des permis de recherche et d'exploitation venant à expiration au cours du mois de mars 1951.

N.B. — Le présent état est fourni à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet, selon le cas, d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement, qui doit être déposée ou parvenir au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de première et de quatrième catégories) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution du permis venu à expiration, et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains peuvent aussitôt être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

a) *Permis de recherche institués le 16 mars 1944.*

- 6632 - II - Schinazi James - Boujad.
 6635 - 6636 - 6637 - 6638 - 6639 - 6640 - 6641 - 6642 - 6643 - 6644 - 6645 -
 - II - Société anonyme « Sarhro-Ougmar » - Tikirt.
 6650 - 6651 - III - Van Den Ven Paul - Fès.
 6653 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Oujda.

b) *Permis de recherche institués le 16 mars 1948.*

- 8081 - 8082 - 8083 - 8084 - 8085 - 8086 - II - Penin Bernard - Akka.
 8087 - II - Société des mines d'Aouli - Midelt.
 8088 - II - Société minière d'Akka - Akka.
 8089 - II - Besson François - Rabat.
 8090 - II - Société internationale minière du Maroc - Taourirt.
 8091 - II - Fouad Bechara - Marrakech-nord.
 8092 - 8093 - 8094 - IV - Société des mines de l'Erdouz - Talate-n-Yakoub.
 8096 - 8097 - II - Migeot Henri - Itzèr.
 8098 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Marrakech-sud.
 8099 - II - Valat Marie-Thérèse - Rheris.

- 8100 - 8101 - 8102 - 8103 - 8104 - II - Valat Marie-Thérèse - Midelt.
 8106 - 8107 - II - Dubois Auguste - Taourirt.
 8108 - II - Société minière de Demnat - Tcloùet.

c) *Permis d'exploitation institué le 16 mars 1943.*

- 507 - II - Compagnie minière et métallurgique - Marrakech-nord.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du directeur des travaux publics du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi d'agent technique des travaux publics.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics et, notamment, l'article 15, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 7 juillet 1947 ;

Vu l'arrêté directorial du 17 janvier 1951 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel pour l'emploi d'agent technique des travaux publics ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat, modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu la circulaire n° 65/S.P. du 18 septembre 1950, pour l'application du dahir susvisé du 8 mars 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel pour quatorze emplois d'agent technique des travaux publics, dont cinq emplois réservés aux candidats sujets marocains, sera organisé à Rabat, les 7 et 8 mai 1951.

ART. 2. — Le nombre des emplois réservés aux candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, sera fixé ultérieurement.

Les cinq emplois réservés aux candidats sujets marocains se répartissent comme suit :

Trois résultant de l'application du dahir du 14 mars 1939 ;

Deux provenant de ceux réservés à la suite des résultats de l'examen professionnel de la deuxième session 1950 (application du dahir du 8 mars 1950).

ART. 3. — Au vu des résultats de l'examen professionnel et sur la proposition du jury, il pourra être établi une liste d'admission portant sur un nombre de candidats supérieur au nombre des emplois mis à l'examen professionnel sans pouvoir dépasser toutefois le quart de ce dernier nombre. La décision à prendre devra intervenir avant la publication de la liste définitive des candidats reçus.

ART. 4. — Les demandes des candidats devront parvenir à la direction des travaux publics à Rabat, au plus tard le 7 avril 1951.

Rabat, le 25 janvier 1951.

Pour le directeur des travaux publics,

Le directeur adjoint,

JEANDET.

Arrêté du directeur des travaux publics du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi de conducteur de chantier des travaux publics.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics et, notamment, l'article 18 bis, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 5 juillet 1950 ;

Vu l'arrêté directorial du 27 avril 1948 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel pour l'emploi de chef cantonnier des travaux publics (cadre intégré dans le nouveau cadre de conducteur de chantier par arrêté viziriel du 28 janvier 1949) ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat, modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu la circulaire n° 65/S.P. du 18 septembre 1950, pour l'application du dahir susvisé du 8 mars 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel pour quinze emplois de conducteur de chantier des travaux publics, dont sept emplois réservés aux candidats sujets marocains, sera organisé le 10 mai 1951.

ART. 2. — Le nombre des emplois réservés aux candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, sera fixé ultérieurement.

Les sept emplois réservés aux candidats sujets marocains se répartissent comme suit :

Trois résultant de l'application du dahir du 14 mars 1939 ;

Quatre provenant de ceux réservés à la suite des résultats de l'examen professionnel de la deuxième session 1950 (application du dahir du 8 mars 1950).

ART. 3. — Au vu des résultats du concours et sur la proposition du jury, il pourra être établi une liste d'admission portant sur un nombre de candidats supérieur au nombre des emplois mis au concours sans pouvoir dépasser toutefois le quart de ce dernier nombre. La décision à prendre devra intervenir avant la publication de la liste définitive des candidats reçus.

ART. 4. — Les demandes des candidats devront parvenir à la direction des travaux publics à Rabat, au plus tard le 10 avril 1951.

Rabat, le 25 janvier 1951.

Pour le directeur des travaux publics,

Le directeur adjoint,

JEANDET.

Arrêté du directeur des travaux publics du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de conducteur de chantier des travaux publics.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics et, notamment, l'article 18 bis, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 5 juillet 1950 ;

Vu l'arrêté directorial du 5 août 1950 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de conducteur de chantier des travaux publics ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat, modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu la circulaire n° 65/S.P. du 18 septembre 1950, pour l'application du dahir susvisé du 8 mars 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour vingt et un emplois de conducteur de chantier des travaux publics, dont dix emplois réservés aux candidats sujets marocains, sera organisé le 11 mai 1951.

ART. 2. — Le nombre des emplois réservés aux candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, sera fixé ultérieurement.

Les dix emplois réservés aux candidats sujets marocains se répartissent comme suit :

Trois résultant de l'application du dahir du 14 mars 1939 ;

Sept provenant de ceux réservés à la suite des résultats du concours de la 2^e session 1950 (application du dahir du 8 mars 1950).

ART. 3. — Au vu des résultats du concours et sur la proposition du jury, il pourra être établie une liste d'admission portant sur un nombre de candidats supérieur au nombre des emplois mis au concours sans pouvoir dépasser toutefois le quart de ce dernier nombre. La décision à prendre devra intervenir avant la publication de la liste définitive des candidats reçus.

ART. 4. — Les demandes des candidats devront parvenir à la direction des travaux publics à Rabat, au plus tard le 11 avril 1951.

Rabat, le 25 janvier 1951.

Pour le directeur des travaux publics,

Le directeur adjoint,

JEANDET.

Arrêté du directeur des travaux publics du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accèsion à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics et, notamment, l'article 12 ;

Vu l'arrêté directorial du 30 octobre 1950 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel pour l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat, modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu la circulaire n° 65/S.P. du 18 septembre 1950, pour l'application du dahir susvisé du 8 mars 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel pour quatre emplois d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc, dont deux emplois réservés aux candidats sujets marocains, sera organisé à Rabat, le 15 mai 1951.

ART. 2. — Le nombre des emplois réservés aux candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, sera fixé ultérieurement.

Les deux emplois réservés aux candidats sujets marocains se répartissent comme suit :

Un emploi résultant de l'application du dahir du 14 mars 1939 ;

Un emploi provenant de ceux réservés à la suite des résultats de l'examen professionnel de la session 1950 (application du dahir du 8 mars 1950).

ART. 3. — Au vu des résultats du concours et sur la proposition du jury, il pourra être établie une liste d'admission portant sur un

nombre de candidats supérieur au nombre des emplois mis au concours sans pouvoir dépasser toutefois le quart de ce dernier nombre. La décision à prendre devra intervenir avant la publication de la liste définitive des candidats reçus.

ART. 5. — Les demandes des candidats devront parvenir à la direction des travaux publics à Rabat, au plus tard le 15 avril 1951.

Rabat, le 25 janvier 1951.

Pour le directeur des travaux publics,

Le directeur adjoint,

JEANDET.

Arrêté du directeur des travaux publics du 25 janvier 1951 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de sous-lieutenant de port.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics et, notamment, l'article 16, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 14 juin 1948 ;

Vu l'arrêté directorial du 1^{er} septembre 1948 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'accession à l'emploi de sous-lieutenant de port au Maroc ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat, modifié par le dahir du 8 mars 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour huit emplois de sous-lieutenant de port au Maroc, dont deux emplois réservés aux candidats sujets marocains, sera organisé à Casablanca, le 16 mai 1951.

ART. 2. — Le nombre des emplois réservés aux candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, sera fixé ultérieurement.

Deux emplois seront réservés aux candidats sujets marocains bénéficiaires du dahir susvisé du 14 mars 1939.

ART. 3. — Au vu des résultats du concours et sur la proposition du jury, il pourra être établi une liste d'admission portant sur un nombre de candidats supérieur au nombre des emplois mis au concours sans pouvoir dépasser toutefois le quart de ce dernier nombre. La décision à prendre devra intervenir avant la publication de la liste définitive des candidats reçus.

ART. 4. — Les demandes des candidats devront parvenir à la direction des travaux publics à Rabat, au plus tard le 16 avril 1951.

Rabat, le 25 janvier 1951.

Pour le directeur des travaux publics,

Le directeur adjoint,

JEANDET.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 24 janvier 1951 ouvrant un concours pour douze emplois d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET
DES FORÊTS,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien et les textes subsidiaires qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 28 décembre 1950 portant réglementation des conditions du concours d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire du service topographique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de douze ingénieurs géomètres adjoints stagiaires est ouvert à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique).

Cinq emplois sont réservés à des candidats marocains.

Le nombre d'emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre sera fixé ultérieurement.

Les épreuves, exclusivement écrites, auront lieu simultanément à Rabat, Paris, Strasbourg, Marseille, Bordeaux, Lyon et Alger, à partir du 8 mai 1951.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique), un mois avant la date du concours.

Rabat, le 24 janvier 1951.

SOULMAGNON.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1994, du 12 janvier 1951, page 53.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 28 décembre 1950 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire du service topographique.

ART. 2. — Nul ne peut prendre part au concours :

.....
Au lieu de :

« 3° S'il n'a dépassé l'âge de trente ans au 1^{er} janvier de l'année du concours » ;

Lire :

« 3° S'il a dépassé l'âge de trente ans au 1^{er} janvier de l'année du concours ».

(La suite sans modification.)

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Arrêté viziriel du 5 février 1951 (27 rebia II 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés viziriels des 3 janvier 1945 (18 moharrem 1364) et 23 août 1945 (14 ramadan 1364),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 35 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 juin 1926 (12 hija 1344) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 35. — Dispositions exceptionnelles et transitoires. — Nonobstant toutes dispositions contraires et pendant l'année 1951, les candidates pourvues du diplôme d'Etat français d'assistante sociale ou des différents diplômes admis à l'équivalence pourront

« être incorporées dans l'une des quatre dernières classes d'assistantes sociales, après avis d'une commission composée ainsi qu'il suit :

- « Le directeur de la santé publique et de la famille, président ;
 - « Le directeur des finances ;
 - « Le sous-directeur, chef du service du personnel, ou leur représentant ;
 - « Le chef du service médico-social ;
 - « Deux représentants des groupements de fonctionnaires.
- « L'ancienneté dans la classe d'incorporation sera fixée par la commission susvisée.
- « L'accession au principalat a lieu exclusivement au choix.
- « Toutefois, les nominations des assistantes sociales ainsi recrutées ne deviendront définitives qu'après un an de service effectif.
- « A l'expiration de cette période, elles seront confirmées dans leur grade ou licenciées sans indemnité. »

Fait à Rabat, le 27 rebia II 1370 (5 février 1951).

Le naïb du Grand Vizir,

AHMED EL HASNAOUI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 février 1951.

Pour le Commissaire résident général,

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 janvier 1951, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1945, par transformation d'emploi d'auxiliaire, à la direction des affaires chérifiennes, direction (chap. 32, art. 1^{er}), un emploi d'employé ou agent public hors catégorie.

Par arrêté du directeur des finances du 2 février 1951, il est créé à l'administration centrale de la direction des finances :

I. — Transformation d'emplois.

A compter du 1^{er} janvier 1951 :

Un emploi de sous-directeur à titre définitif, par transformation d'un emploi de chef de bureau nommé sous-directeur à titre personnel (service des pensions et de la caisse de prévoyance marocaine) ;

Un emploi d'inspecteur principal de comptabilité, chef de service, par transformation d'un emploi d'inspecteur principal de comptabilité (service d'ordonnancement mécanographique) ;

Deux emplois de secrétaire d'administration dont : un emploi, par transformation d'un emploi de commis (service du budget, bureau du budget) ; un emploi, par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire (service du budget, bureau du personnel et du matériel) ;

Deux emplois de commis, par transformation de deux emplois d'agent journalier rémunéré sur frais de service, dont : un emploi à la direction (secrétariat) ; un emploi au bureau du personnel et du matériel.

II. — Création d'emplois.

A compter du 1^{er} mars 1951 :

Un emploi de commis (contrôle des engagements de dépenses) ;

A compter du 1^{er} avril 1951 :

Un emploi de chef de cabinet (emploi pouvant être tenu par un sous-chef de bureau) (direction, secrétariat) ;

Un emploi d'inspecteur principal ou inspecteur des régies financières (emploi pouvant être tenu par un sous-chef de bureau) ;

Deux emplois de secrétaire d'administration dont : un à la direction (secrétariat) ; un au service du crédit (bureau du crédit et de la coopération agricole) ;

Un emploi de chaouch au service du crédit (crédit et prévoyance indigènes) ;

A compter du 1^{er} juin 1951 :

Un emploi de commis (contrôle des engagements de dépenses) ;

A compter du 1^{er} juillet 1951 :

Un emploi d'agent à contrat au service du crédit (inspection des organismes de crédit et de la coopération) ;

Un emploi de sténodactylographe à la coordination fiscale ;

Deux emplois de dactylographe dont : un au service de l'inspection et du contrôle financier ; un au service des changes ;

A compter du 1^{er} août 1951 :

Un emploi d'inspecteur des assurances (emploi pouvant être tenu par un sous-directeur régional des régies financières) au service du Trésor et des assurances (bureau des assurances) ;

A compter du 1^{er} octobre 1951 :

Un emploi de chaouch au service du Trésor et des assurances (bureau des assurances) ;

A compter du 1^{er} décembre 1951 :

Un emploi de sous-chef de bureau au service du budget (bureau du budget) ;

Un emploi de secrétaire d'administration au service du budget (bureau du budget) ;

Un emploi de commis (contrôle des engagements de dépenses).

Nominations et promotions.

CORPS DU CONTRÔLE CIVIL.

Sont nommés contrôleurs civils adjoints de 3^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1951 : MM. Bascoul Pierre et Thierry de Ville d'Avray Michel. (Arrêté ministériel du 26 décembre 1950 et arrêtés résidentiels du 19 janvier 1951.)

*
*
*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est réintégré dans un emploi de son grade à la direction des travaux publics du 1^{er} janvier 1951 : M. Trégon Raymond, secrétaire d'administration principal (1^{er} échelon), en service détaché auprès de l'administration internationale de la zone de Tanger. (Arrêté résidentiel du 13 janvier 1951.)

Est rapportée la décision du 4 juillet 1950, plaçant dans la position de disponibilité, à compter du 1^{er} octobre 1950 : M. Chebih Abdallah, commis de 3^e classe. (Décision du secrétaire général du Protectorat du 16 janvier 1951.)

*
*
*

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont promus :

Commissaires divisionnaires du 1^{er} décembre 1950 : MM. Giacometti Constantin et Rancoule Maurice, commissaires principaux de 2^e classe ;

Commissaires principaux de 3^e classe du 1^{er} décembre 1950 : MM. Culot Théodore et Luciani François, commissaires de police de 2^e classe (3^e et 2^e échelons) ;

Inspecteurs-chefs principaux de 3^e classe du 1^{er} janvier 1950 : MM. Audy Yvon, Delphino Roger et Delrieu Jean, inspecteurs-chefs de 1^{re} et 2^e classes.

Sont nommés :

Commissaire principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M. Roland Charles, *commissaire principal de 3^e classe* ;

Inspecteurs-chefs principaux de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1950 : MM. Berthoumieux Henri, Comte François et Mesanguy André ;

Du 1^{er} juin 1950 : MM. Calmon Victor et Valat Paul ;

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Léo Henri ;

Du 1^{er} août 1950 : M. Sabourin Kléber ;

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Baylet Victorin, inspecteurs-chefs principaux de 2^e classe ;

Inspecteurs-chefs principaux de 2^e classe :

Du 1^{er} avril 1949 : M. Bourgoïn Frans ;

Du 1^{er} octobre 1949 : M. Trifaud Louis ;

Du 1^{er} novembre 1949 : M. Tapie Eugène ;

Du 1^{er} décembre 1949 : M. Lanes Barthélemy ;

Du 1^{er} janvier 1950 : M. Tallet Nicolas ;

Du 1^{er} mai 1950 : M. Vanel Jean ;

Du 1^{er} juin 1950 : MM. Hardy Armand et Pépay Etienne ;

Du 1^{er} septembre 1950 : MM. Boillon Edmond, Bueb Alexandre, Dardinier Fernand, Duprat Marcel et Sous Joseph ;

Du 1^{er} novembre 1950 : MM. Comes Sauveur, Giacometti Louis et Mendez Louis ;

Du 1^{er} décembre 1950 : MM. Juniot Louis et Miliani François, inspecteurs-chefs principaux de 3^e classe ;

Inspecteurs-chefs radiotélégraphistes de 1^{re} classe (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948 : M. Serbource Jean ;

Du 1^{er} avril 1950 : M. Carbonel Auguste, inspecteurs-chefs radiotélégraphistes de 2^e classe (3^e échelon) ;

Inspecteurs-chefs de police de 1^{re} classe (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948 : M. Peiffert Raymond ;

Du 1^{er} novembre 1949 : M. Aguilar Roger ;

Du 1^{er} mai 1950 : MM. Marchioni Socrate, Mauro Joseph et Queyroi Gaëtan ;

Du 1^{er} août 1950 : MM. Frappas Jean, Grandin Lucien et Pétrelli René ;

Du 1^{er} septembre 1950 : M. Petitet Maurice ;

Du 1^{er} novembre 1950 : MM. Bertrand Georges, Cambe Claude, Cochard Francisque, Fournier André et Pallanca Georges, inspecteurs-chefs de police de 2^e classe (2^e et 3^e échelons) ;

Inspecteurs-chefs radiotélégraphistes de 2^e classe (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948 : M. Goul Jean ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Quillivic Jacques, inspecteurs-chefs radiotélégraphistes de 3^e classe (2^e et 3^e échelons) ;

Inspecteurs-chefs de police de 2^e classe (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} août 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1948 : M. Gomila Georges ;

Du 1^{er} août 1948 : M. Biancamaria Jean ;

Du 1^{er} mai 1949 : M. de Landau Georges ;

Du 1^{er} juin 1950 : M. Bouzanquet Raymond, inspecteurs-chefs de police de 3^e classe (3^e et 2^e échelons).

Sont nommés et reclassés :

Inspecteur-chef de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} août 1948 et *inspecteur-chef de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} avril 1950, avec ancienneté dans la classe du 1^{er} avril 1948 : M. Bellanger Cyrille, *inspecteur-chef de 3^e classe (3^e échelon)* ;

Inspecteur-chef de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} novembre 1949 et *inspecteur-chef de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} juillet 1949, avec ancienneté dans la classe du 1^{er} juillet 1947 (effet pécuniaire du 1^{er} novembre 1949) : M. Papini Jean, *inspecteur-chef de 3^e classe (2^e échelon)* ;

Inspecteur-chef de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} mai 1950 et *inspecteur-chef de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté dans la classe du 1^{er} juillet 1948 : M. Désamericq Gaston, *inspecteur-chef de 3^e classe (3^e échelon)* ;

Inspecteur-chef de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} novembre 1950 et *inspecteur-chef de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} septembre 1949, avec ancienneté dans la classe du 1^{er} septembre 1947 (effet pécuniaire du 1^{er} novembre 1950) : M. Bergeret Georges, *inspecteur-chef de 3^e classe (2^e échelon)* ;

Inspecteur-chef de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} novembre 1950 et *inspecteur-chef de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté dans la classe du 1^{er} novembre 1947 (effet pécuniaire du 1^{er} novembre 1950) : M. Torres Joseph, *inspecteur-chef de 3^e classe (2^e échelon)*.

Est nommé, après concours, *inspecteur-chef radiotélégraphiste de 3^e classe (3^e échelon)* du 1^{er} janvier 1951 : M. Tiran Vincent, gardien de la paix de classe exceptionnelle.

(Arrêtés directoriaux des 20 décembre 1950 et 10 janvier 1951.)

Sont nommés :

Contrôleur général de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1950 : M. Oustric André, *contrôleur général de 2^e classe* ;

Commissaire principal de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1950 : M. Giacometti Constantin, *commissaire principal de 2^e classe* ;

Commissaire principal de 2^e classe du 1^{er} avril 1950 : M. Age-neau Pierre, *commissaire principal de 3^e classe*.

Sont promus *commissaires principaux de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1950 :

MM. Le Quère Jean-Yves et Vergniolle Pierre, *commissaires de police de 1^{re} classe (3^e échelon)* ;

Malbos Émile, *commissaire de police de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* ;

Blanchet Louis, *commissaire de police de 2^e classe (2^e échelon)* ;

Sont nommés *commissaires de police de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* :

Du 1^{er} janvier 1950 : M. Mahinc Ernest ;

Du 1^{er} juin 1950 : M. Marienval Jean ;

Du 1^{er} août 1950 : M. Malbos Émile ;

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Champy Marcel ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Piétri Vincent, *commissaires de police de 2^e classe (3^e échelon)*.

Sont nommés et reclassés :

Commissaire de police de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1950, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947, *commissaire de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} mai 1941 et *commissaire de 1^{re} classe (3^e échelon)* du 1^{er} mai 1943, avec ancienneté dans la classe du 1^{er} mai 1939 (effet pécuniaire du 1^{er} avril 1950 pour les 2^e et 3^e échelons) : M. Rocatche Léon, *commissaire de police de 2^e classe (3^e échelon)* ;

Commissaire de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} mai 1950, *commissaire de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} février 1947 et *commissaire de 2^e classe (3^e échelon)* du 1^{er} février 1949, avec ancienneté dans la classe du 1^{er} février 1945 (effet pécuniaire du 1^{er} mai 1950 pour les 2^e et 3^e échelons) : M. Morel Armand, *commissaire de police de 3^e classe (3^e échelon)* ;

Commissaire de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} mai 1950, *commissaire de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} avril 1947 et *commissaire de 2^e classe (3^e échelon)* du 1^{er} avril 1949, avec ancienneté dans la classe du 1^{er} avril 1945 (effet pécuniaire du 1^{er} mai 1950 pour les 2^e et 3^e échelons) : M. Caparros Raymond, *commissaire de police de 3^e classe (3^e échelon)* ;

Commissaire de police de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1950, commissaire de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} avril 1948, avec effet pécuniaire du 1^{er} avril 1950, et commissaire de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} avril 1950, avec ancienneté dans la classe du 1^{er} avril 1946 : M. Thérasse Maurice, commissaire de police de 3^e classe (3^e échelon) ;

Inspecteur-chef de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} août 1948 et commissaire de police de 3^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1949 : M. Nicolaï Annibal, inspecteur-chef de 3^e classe (3^e échelon).

(Arrêtés directoriaux des 20 et 22 décembre 1950.)

*
* *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-directeur hors classe : M. Barraud Jean, sous-directeur de 1^{re} classe ;

Sous-directeur de 1^{re} classe : M. Blanchard Lucien, sous-directeur de 2^e classe.

(Arrêtés résidentiels des 20 janvier et 5 février 1951.)

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 23 janvier 1951 les fonctionnaires de la direction des finances dont les noms suivent, administrateurs civils à l'administration centrale du ministère des finances, placés en service détaché pour servir au Maroc, reçoivent, au titre de l'année 1950, les avancements de grade dans les conditions et aux dates ci-après indiquées :

Chef de service adjoint de 3^e classe (indice 525) du 1^{er} août 1950 : M. Grézy Noël, chef de bureau de 2^e classe ;

Chefs de bureau de 3^e classe (indice 440) du 1^{er} octobre 1950 : MM. Kuhn Jean et Communaux Jean, sous-chefs de bureau de 1^{re} classe.

Sont titularisés et reclassés *commis de 3^e classe* du 16 décembre 1950 :

Avec ancienneté du 16 février 1950 : M^{me} Johanny Jeanne ;

Avec ancienneté du 11 mai 1950 : M. Larionoff Serge, commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 31 janvier 1951.)

Est reclassé *inspecteur adjoint de 3^e classe de l'enregistrement et du timbre* du 21 avril 1950 (bonification pour services militaires : 8 mois 10 jours) : M. Giraud Marcel, inspecteur adjoint de 3^e classe. (Arrêté directorial du 20 janvier 1951.)

Sont reclassés :

Préposés-chefs de 4^e classe des douanes :

Du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 26 septembre 1948 (bonification pour services militaires : 77 mois 5 jours) : M. Blanchard Georges ;

Du 1^{er} avril 1949, avec ancienneté du 14 octobre 1948 (bonification pour services militaires : 77 mois 17 jours) : M. Pedibat Jean ;

Du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 25 mars 1949 (bonification pour services militaires : 74 mois 6 jours) : M. Tchupp Henri, préposés-chefs de 7^e classe ;

Préposés-chefs de 5^e classe des douanes :

Du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 24 janvier 1947 (bonification pour services militaires : 65 mois 7 jours) : M. Casanova Paul ;

Du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 23 novembre 1948 (bonification pour services militaires : 48 mois 6 jours) : M. Lucas Louis ;

Du 1^{er} février 1949 :

Avec ancienneté du 6 août 1947 (bonification pour services militaires : 65 mois 25 jours) : M. Berthuy Lucien ;

Avec ancienneté du 3 septembre 1947 (bonification pour services militaires : 64 mois 28 jours) : M. Heredia Isidore ;

Avec ancienneté du 8 novembre 1947 (bonification pour services militaires : 62 mois 23 jours) : M. Dangy Edmond ;

Du 1^{er} mars 1949 :

Avec ancienneté du 6 octobre 1948 (bonification pour services militaires : 52 mois 25 jours) : M. Guastavi Georges ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1948 (bonification pour services militaires : 59 mois) : M. Narejos Marius ;

Du 1^{er} avril 1949 :

Avec ancienneté du 25 mars 1948 (bonification pour services militaires : 60 mois 6 jours) : M. Bona Jean-Baptiste ;

Avec ancienneté du 3 avril 1948 (bonification pour services militaires : 59 mois 28 jours) : M. Ferré Ernest ;

Avec ancienneté du 22 décembre 1947 (bonification pour services militaires : 63 mois 9 jours) : M. Lotte Jean ;

Du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 22 mars 1949 (bonification pour services militaires : 49 mois 9 jours) : M. Santoni René ;

Du 1^{er} juin 1949 :

Avec ancienneté du 9 décembre 1947 (bonification pour services militaires : 65 mois 22 jours) : M. Claudel René ;

Avec ancienneté du 19 août 1948 (bonification pour services militaires : 57 mois 12 jours) : M. Commes Jean-Marie,

préposés-chefs de 7^e classe ;

Matelot-chef de 5^e classe des douanes du 1^{er} mars 1948, avec ancienneté du 2 novembre 1947 (bonification pour services militaires : 51 mois 29 jours) : M. Gallis Robert, matelot-chef de 7^e classe ;

Préposés-chefs de 6^e classe des douanes :

Du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 10 mars 1948 (bonification pour services militaires : 30 mois 21 jours) : M. Noé René ;

Du 1^{er} avril 1949, avec ancienneté du 1^{er} avril 1948 (bonification pour services militaires : 36 mois) : M. Dorado José ;

Du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 22 décembre 1948 (bonification pour services militaires : 28 mois 9 jours) : M. Boutinet André,

préposés-chefs de 7^e classe ;

* *Matelot-chef de 6^e classe des douanes* du 1^{er} avril 1949, avec ancienneté du 8 avril 1947 (bonification pour services militaires : 47 mois 23 jours) : M. Aubertthé François, matelot-chef de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 8 janvier 1951.)

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} février 1948, avec ancienneté du 25 septembre 1946 (bonification pour services militaires : 16 mois 6 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1948 : M. Comblez Georges, préposé-chef de 7^e classe.

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} novembre 1948, avec ancienneté du 4 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 9 mois 27 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} février 1950 : M. Irigoyen Pierre, préposé-chef de 7^e classe.

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 5 janvier 1947 (bonification pour services militaires : 17 mois 26 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} février 1949 : M. Le Gallo René, préposé-chef de 7^e classe ;

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 30 novembre 1947 (bonification pour

services militaires : 12 mois 1 jour), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1949 : M. Sanchez Paul, préposé-chef de 7^e classe.

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 26 février 1948 (bonification pour services militaires : 10 mois 5 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} mars 1950 : M. Salini Jean, préposé-chef de 7^e classe.

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 3 août 1947 (bonification pour services militaires : 18 mois 28 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} septembre 1949 : M. Costamagna Louis, préposé-chef de 7^e classe.

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} mars 1948 (bonification pour services militaires : 12 mois), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} mars 1950 : M. Vidal Joseph, préposé-chef de 7^e classe.

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 1^{er} mars 1948 (bonification pour services militaires : 12 mois), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} mars 1950 : M. Hunaut Jean, préposé-chef de 7^e classe ;

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 21 mai 1947 (bonification pour services militaires : 21 mois 10 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} juin 1950 : M. Renut Roland, préposé-chef de 7^e classe.

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} avril 1949, avec ancienneté du 13 février 1948 (bonification pour services militaires : 13 mois 18 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} mars 1950 : M. Luciani Marcel, préposé-chef de 7^e classe.

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} avril 1949, avec ancienneté du 14 février 1948 (bonification pour services militaires : 13 mois 17 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} mars 1950 : M. Codaccioni Paul, préposé-chef de 7^e classe.

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} avril 1949, avec ancienneté du 14 février 1948 (bonification pour services militaires : 13 mois 17 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} mars 1950 : M. Guézard Paul, préposé-chef de 7^e classe.

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 18 mai 1948 (bonification pour services militaires : 12 mois 13 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} juin 1950 : M. Caffin René, préposé-chef de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 8 janvier 1951.)

Sont promus :

Préposé-chef de 3^e classe des douanes du 1^{er} août 1950 : M. Gallezot Maurice, préposé-chef de 4^e classe ;

Préposés-chefs de 4^e classe des douanes :

Du 1^{er} janvier 1950 : MM. Facundo Robert, Marant Théodore et Waltispurger Jean ;

Du 1^{er} février 1950 : M. Guiraud Roger, préposés-chefs de 5^e classe ;

Préposés-chefs de 5^e classe des douanes :

Du 1^{er} mars 1950 : M. Lillio Joseph ;

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Eynard Jean ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Lopez Pierre, préposés-chefs de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 23 décembre 1950.)

Sont confirmés dans leurs fonctions du 1^{er} octobre 1950 : MM. Vidal Robert, Pastor Antoine, Maestrati Antoine, Figuéroo René et Barnich Charles, préposés-chefs de 7^e classe. (Arrêtés directoriaux du 13 octobre 1950.)

M. Haas Gabriel, préposé-chef de 7^e classe des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1^{er} novembre 1950. (Arrêté directorial du 7 octobre 1950.)

*
*
*

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu *adjoint technique de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1945, et *adjoint technique de 2^e classe* du 1^{er} avril 1950 : M. Noto Jean-Louis, adjoint technique de 4^e classe. (Arrêté directorial du 17 novembre 1950.)

L'ancienneté de M. Bouyer Roland, agent technique de 3^e classe, est fixée au 4 novembre 1948 (bonification pour services militaires : 8 mois 27 jours). (Arrêté directorial du 12 janvier 1951.)

Est nommé, après examen professionnel, *adjoint technique de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1948, avec ancienneté du 1^{er} mars 1948, et promu *adjoint technique de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1950 : M. Papillon Robert, agent technique principal de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 9 janvier 1951.)

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-ingénieur hors classe (3^e échelon) : M. Griscelli François, sous-ingénieur hors classe (2^e échelon) ;

Agent technique principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) : M. Farizot Raoul, agent technique principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Du 1^{er} février 1951 :

Commis principaux de classe exceptionnelle (après 3 ans) : M^{lle} Soirat Camille ; MM. Giacobi Jean et Fontan Joseph, commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans).

(Arrêtés directoriaux du 24 janvier 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est nommé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 19 juin 1942, reclassé *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1942, promu *commis principal hors classe* du 1^{er} avril 1945 et *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 1^{er} janvier 1948 : M. Elmoznino Aaron, commis auxiliaire. (Arrêté directorial du 20 septembre 1950.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1997, du 2 février 1951, page 183, 2^e colonne.

Au-dessus de :

« Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1948 :

« *Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (porté-mire)*, avec ancienneté du 1^{er} août 1946 : M. Moha ben Miloud » ;

Intercaler :

« DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS. »

*
*
*

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont titularisés et nommés :

Contrôleurs adjoints de 3^e classe :

Du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949 : MM. Claudot Mathieu et Delmas Georges ;

Du 16 décembre 1950, avec ancienneté du 16 décembre 1949 : M. Michel Paul,

contrôleurs adjoints stagiaires ;

Secrétaire de conservation de 6^e classe du 27 juillet 1950 :
M. Taton René, secrétaire de conservation de 6^e classe (stagiaire).
(Arrêtés directoriaux des 15 et 23 janvier 1951.)

Sont reclassés *moniteurs agricoles de 7^e classe* :
Du 1^{er} juillet 1949 : M. Bal Pierre ;
Du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 6 juin 1950 : M. Gouguenheim Robert,
moniteurs agricoles de 7^e classe.
(Arrêtés directoriaux du 27 décembre 1950.)

Sont nommés :
Commis stagiaire de la marine marchande du 1^{er} janvier 1951 :
M. Lassalle Henri, garde maritime de 4^e classe ;
Chaouch de 5^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M. Lhasèn ben Ali,
chaouch de 6^e classe.
(Arrêtés directoriaux des 10 et 13 janvier 1951.)

Est reclassé *employé public de 3^e catégorie, 4^e échelon* du
1^{er} mai 1950 : M. Mohammed ben Brahim ben Abdelkrim, employé
public de 3^e catégorie, 4^e échelon. (Arrêté directorial du 11 jan-
vier 1951, modifiant l'arrêté du 28 novembre 1950.)

*
*
*

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administra-
tion d'origine et rayé des cadres du service de la jeunesse et des
sports du 1^{er} octobre 1950 : M. Mayol Gaspard, maître d'éducation
physique et sportive (cadre supérieur, 5^e échelon), détaché au Maroc
en qualité d'agent technique de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du
26 décembre 1950.)

Sont nommés :
Du 1^{er} janvier 1949 :
*Professeur bi-admissible à l'agrégation (cadre unique, 7^e éche-
lon)*, avec 3 ans d'ancienneté : M. Woirhaye Charles ;
Professeurs licenciés ou certifiés (cadre unique) :
9^e échelon :
Avec 12 ans 5 mois d'ancienneté : M^{lle} Nadaud Georgette ;
Avec 14 ans 4 jours d'ancienneté : M^{me} Soipteur Thérèse ;
Avec 19 ans 3 mois d'ancienneté : M. Lebel Rolland ;
Avec 19 ans 19 jours d'ancienneté : M. Chottin Alexis ;
Avec 22 ans 4 mois 25 jours d'ancienneté : M. Robert Gustave ;
Avec 14 ans d'ancienneté : M^{me} Robert Hélène ;
8^e échelon, avec 3 ans d'ancienneté : M. Thoret Joseph ;
1^{er} échelon, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M^{me} Leclercq Moni-
que ;
Professeur licencié (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1949,
avec 2 ans 10 mois 27 jours d'ancienneté : M^{lle} Costes Cécile ;
Du 1^{er} octobre 1949 :
Professeurs licenciés (cadre unique, 1^{er} échelon) :
Avec 1 an d'ancienneté : M. Couvreur Gérard ;
Sans ancienneté : M. Conseil Gabriel ;
Chargée d'enseignement (cadre unique, 1^{er} échelon) : M^{me} Mau-
rice Rosa ;
Du 1^{er} janvier 1950 :
Professeur licencié (cadre unique, 9^e échelon), avec 13 ans
3 mois d'ancienneté : M. Berthelon Adrien ;
Chargée d'enseignement (cadre unique, 3^e échelon), avec 3 ans
2 mois 19 jours d'ancienneté : M^{me} Koch Marthe ;

Oustade (cadre unique, 3^e échelon) du 1^{er} avril 1950, avec 8 mois
12 jours d'ancienneté : M. Mostafa ben Taïeb ;

Du 1^{er} octobre 1950 :
*Professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de
3^e classe* : M. Ennouchi Émile ;

Professeurs licenciés (cadre unique) :
1^{er} échelon :
Avec 1 an 10 mois 2 jours d'ancienneté : M^{lle} Tornezy Odette ;
Avec 1 an 7 mois 9 jours d'ancienneté : M. Naquet André ;
Sans ancienneté : M^{lle} Lécuyot Denise ;
2^e échelon, avec 2 ans 5 mois 18 jours d'ancienneté : M. Béliard
Charles ;
3^e échelon, avec 10 mois 25 jours d'ancienneté : M. Gayraud Yves ;
Instituteur de 6^e classe : M. Nedjar Bahmani ;
Instituteur stagiaire du cadre particulier : M. Houcine ben Ali ;
Mouderrès stagiaire des écoles primaires : M. Abdelkader ben
Abdallah ;

*Maitres et maitresse de travaux manuels (6^e classe, cadre nor-
mal, 2^e catégorie) :*

MM. Zaïgouch Mohammed et Cassar Joseph ;
M^{me} Voirin Georgette ;
Institutrice de 5^e classe du 18 novembre 1950, avec 2 ans 10 mois
17 jours d'ancienneté : M^{me} Frindel Gaby ;

Du 1^{er} janvier 1951 :
*Adjoint d'inspection de l'enseignement primaire musulman de
2^e classe*, avec 3 ans 3 mois 8 jours d'ancienneté : M. Maurice
Sarda ;

Institutrice de 4^e classe du cadre particulier, avec 2 ans d'an-
cienneté : M^{me} Faure Jacqueline.

Arrêtés directoriaux des 4, 21 septembre, 21, 23 octobre, 8,
12, 14 et 26 décembre 1950, 10, 11 et 16 janvier 1951.)

Sont réintégrés dans leurs fonctions et nommés :
Chargée d'enseignement (cadre unique, 8^e échelon) du 1^{er} octo-
bre 1949, avec 2 ans 4 mois d'ancienneté : M^{lle} Lagarde Marcelle ;
Instituteur stagiaire du 15 octobre 1950 : M. Bastien Alain ;
Institutrice de 4^e classe du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Cabannes
Hélène ;
Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} octo-
bre 1950, avec 6 mois 8 jours d'ancienneté : M. Hassen ben Ahmed.
(Arrêtés directoriaux des 26 décembre 1950, 3, 8 et 10 jan-
vier 1951.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et
rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du
31 décembre 1950 : M. Jongblut Albert, professeur agrégé de 2^e classe
(cadre supérieur). (Arrêté directorial du 15 janvier 1951.)

Sont reclassés :
Professeur licencié (cadre unique, 7^e échelon) du 1^{er} octobre 1950,
avec 3 ans d'ancienneté (bonification pour suppléances : 1 an) ;
M^{me} Vauchez Marie-Louise ;

*Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e caté-
gorie)* du 1^{er} octobre 1949, avec 2 ans 2 mois 28 jours d'ancienneté
(bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois 28 jours) :
M. Baudrit René ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du
1^{er} avril 1950, avec 1 an 3 mois d'ancienneté (bonification pour
suppléances : 1 an 3 mois) : M. Casanova Jacques ;

*Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e caté-
gorie)* du 1^{er} avril 1949, avec 1 an 8 mois 25 jours d'ancienneté
(bonification pour services dans l'industrie privée : 1 an 8 mois
25 jours) : M. Claustre Félix ;

Instituteur de 5^e classe du 1^{er} janvier 1946 (effet pécuniaire du 1^{er} avril 1946), avec 1 an 7 mois 10 jours d'ancienneté (bonification pour services militaires : 3 ans 7 mois 10 jours) : M. Benhamou Fraïm, instituteur de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 12 et 26 décembre 1950, 3 et 6 janvier 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1948 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon, avec 3 ans 3 mois d'ancienneté : M. Benchemsi el Haddi ben Hadj Kassem ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon, avec 2 ans 10 mois 21 jours d'ancienneté : M. Mohammed ben Lhabib.

(Arrêtés directoriaux des 10 novembre et 30 décembre 1950.)

*
* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est nommé *administrateur-économiste principal hors classe* du 1^{er} décembre 1949 : M. Barris Marcel, administrateur-économiste à contrat. (Arrêté directorial du 8 décembre 1949.)

Est titularisé et nommé *pharmacien de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1950, avec ancienneté du 1^{er} mars 1949 : M. Le Moniez de Sagan Roger, pharmacien à contrat. (Arrêté directorial du 29 novembre 1950.)

Est recrutée en qualité d'*assistante sociale stagiaire* du 29 décembre 1950 : M^{lle} Guillemaud Marie-Andrée. (Arrêté directorial du 8 janvier 1951.)

Est reclassée *assistante sociale stagiaire* du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947, et promue *assistante sociale de 4^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948 : M^{me} Escollier Odette, assistante sociale stagiaire. (Arrêté directorial du 5 janvier 1951.)

Est réintégrée dans les cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} novembre 1950, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947 : M^{me} Lassus Andrée, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État), en disponibilité. (Arrêté directorial du 13 décembre 1950.)

Est placée dans la position de disponibilité du 15 février 1951 : M^{lle} Jeanson Hélène, assistante sociale de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 15 janvier 1951.)

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} janvier 1951 : M. Souquet Denis, adjoint de santé temporaire (non diplômé d'État). (Arrêté directorial du 22 décembre 1950.)

Est reclassé *sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 6 septembre 1947 (bonification normale d'ancienneté : 4 ans 7 mois 25 jours, et bonification supplémentaire : 6 mois (blessure)) : M. El Hocéine ben Abdallah, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon. (Arrêté directorial du 14 octobre 1950.)

Est remis, par mesure disciplinaire, *sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} août 1947 : M. Mohamed ben Meftah, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 13 janvier 1951.)

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Agents d'exploitation stagiaires du 16 octobre 1950 : MM. Hernandez Lucien et Valéro Guy ;

Facteurs stagiaires du 1^{er} décembre 1950 : MM. Bournot Maxime et Albano Daniel ;

Manutentionnaires stagiaires du 1^{er} décembre 1950 : MM. Tadili el Mahdi ben Abdelkadèr ben Brahim et Fauquet Albert ;

Soudeur, 7^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Navarro Louis.

(Arrêtés directoriaux des 15 octobre et 30 novembre 1950.)

Sont promus :

Agent mécanicien principal, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Humbert Roger ;

Chef mécanographe, 1^{er} échelon du 11 avril 1950 : M. Braud René.

(Arrêtés directoriaux des 29 et 30 novembre 1950.)

Sont titularisés et nommés :

Agents des lignes, 8^e échelon du 1^{er} septembre 1950 : MM. Nobre Victor, Martin Léon et Ferréli Gérard ;

Agent d'exploitation, 5^e échelon du 26 octobre 1950 : M. Renard Hubert.

(Arrêtés directoriaux des 15 octobre et 30 novembre 1950 et 22 janvier 1951.)

Sont reclassés :

Inspecteurs adjoints :

1^{er} échelon :

Du 11 août 1950 : M. Benard Charly ;

Du 14 mars 1950 : M. Iche Georges ;

2^e échelon du 14 mars 1950 : M. Gassenc Jean ;

Agent des installations, 9^e échelon du 2 mai 1950 : M. Fournier Adrien ;

Soudeur, 6^e échelon du 26 février 1950 : M. Dailan Isaac.

(Arrêtés directoriaux des 6 juillet et 21 décembre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Agent d'exploitation, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Mas-soc Andrée, commis auxiliaire ;

Facteur à traitement global, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1949, et *facteur, 4^e échelon* du 1^{er} janvier 1950 : M. Ahmed ben Tahar ben Saïd, facteur auxiliaire ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

2^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et *3^e échelon* du 1^{er} juillet 1949 : M. Omar ben M'Hammed ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : MM. Ali ben Kalifa ben Mohamed et Larbi ben Azzouz,

ouvriers journaliers ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et *4^e échelon* du 1^{er} octobre 1950 : M. Brahim ben Mohamed, ouvrier journalier.

(Arrêtés directoriaux du 20 novembre 1950.)

Honorariat.

Est nommé *contrôleur financier honoraire* : M. Povéda Louis, contrôleur financier de 1^{re} classe. (Arrêté résidentiel du 20 janvier 1951.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 2 février 1951 sont révisées sur les bases suivantes les pensions civiles inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes et figurant au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Amouyal, née Draï Esther.	Agent public de 4 ^e catégorie, 4 ^e échelon (instruction publi- que).	11063	45	33	%		1 ^{er} octobre 1949.
Baudry, née Lesage Gil- berte-Thérèse.	Adjointe de santé (N.D.E.) de 1 ^{re} classe (santé publique) (in- dice 195).	10175	40	33			1 ^{er} avril 1949.
M. Brissonnaud Louis-Pierre.	Garde domanial des eaux et fo- rêts hors classe (eaux et forêts) (indice 185).	10402	71	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} août 1949.
M ^{mes} Cazelle, née Guillon Su- zanne-Julienne.	Dame dactylographe hors classe, 1 ^{er} échelon (justice française) (indice 180).	10587	47				1 ^{er} juin 1949.
Chênevas-Paule, née Le- vrey Louise - Geneviève- Suzanne.	Adjointe principale de santé de 3 ^e classe (santé publique) (in- dice 275).	11091	72	33			1 ^{er} juillet 1950.
Christoffoul, née Fillols Marie.	Agent public de 4 ^e catégorie, 4 ^e échelon (instruction publi- que).	10536	29	33			1 ^{er} octobre 1949.
Clot, née Hartweck Adé- laïde.	Dactylographe, 8 ^e échelon (travaux publics) (indice 170).	10838	52	33			1 ^{er} janvier 1950.
Deschanel, née Dransart Jeanne-Marie-Céline.	Commis principal hors classe (S.G.P.) (indice 210).	10472	39	33			1 ^{er} août 1949.
M. Galletti Jacques - Tous- saint.	Commis principal de classe excep- tionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	10282	62				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} veuve Garmy, née Bonne- foy Marie.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (services municipaux).	10475	57	33			1 ^{er} juillet 1948.
MM. Garry Léonard-Louis-Ger- main.	Commis principal de classe excep- tionnelle, après 3 ans (S.G.P.) (indice 230).	10284	40	33	20		1 ^{er} janvier 1948.
Gyurech Guillaume-Étien- ne.	Commis principal de classe excep- tionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	10289	44	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Herzog, née Boillaud Loui- se-Nathalie.	Dactylographe, 8 ^e échelon (D.A.C.F.) (indice 170).	10267	49	33			1 ^{er} mars 1949.
M. Jean Marius-Robert.	Directeur adjoint, 2 ^e échelon (D.A.C.F.) (indice 675).	10389	72	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Jolivet, née Couratier Maximilienne-Adrienne- Alexandrine.	Maîtresse de travaux manuels (ca- dre normal, 1 ^{re} catégorie), 1 ^{er} échelon (instruction publi- que) (indice 360).	10348	46	33			1 ^{er} octobre 1948.
M. Jouault Victor - Jean - Ro- bert.	Commis principal de classe excep- tionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	10290	40	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Larroque Marie-Germaine.	Dame employée hors classe, 1 ^{er} échelon (finances) (indice 170).	10270	64	33	30		1 ^{er} juin 1949.
M. Liautaud Frédéric-Augus- te-Jean-Marie.	Commis chef de groupe de 1 ^{re} clas- se (intérieur) (indice 258).	10483	45				1 ^{er} avril 1949.
M ^{mes} Loysel, née Hainneville Geneviève-Marie.	Institutrice (cadre normal) de 2 ^e classe (instruction publique) (indice 306).	10411	56	33			1 ^{er} octobre 1948.
Maestracci, née Bausa Jeanne.	Agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (instruction publi- que).	10537	37	33			1 ^{er} novembre 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Manceau, née Seguin Jeanne-Andrée.	Employée publique de 4 ^e catégo- rie, 3 ^e échelon (S.G.P.).	10593	%	%	%		1 ^{er} décembre 1949.
Mifflet, née Coulon José- phine-Marie-Thérèse.	Sténodactylographe de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 190).	10298	67	33			1 ^{er} janvier 1948.
Molle, née Floir Laurence- Véronique.	Maitresse de travaux manuels (ca- dre normal, 2 ^e catégorie) de 2 ^e classe (instruction publique) (indice 293).	10486	31	33			1 ^{er} octobre 1948.
M. Nogier Frédéric-Toussaint.	Commis principal de classe excep- tionnelle, après 3 ans (finances) (indice 230).	10302	43	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Rosso, née Gambino Marie.	Agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (instruction publi- que).	10358	69	33	15		1 ^{er} octobre 1949.
Vircoulon, née Bonnefond Léontine.	Adjointe principale de santé de 3 ^e classe (santé publique) (indi- ce 275).	10185	75	33	15		1 ^{er} mai 1949.
Orphelins (2) de M ^{me} Bonzom, née Roudière Marie-Thérèse.	La mère, ex-dame employée (P.T.T.).	10959 (1 et 2)	Alloc. viagère 34,50/ 20				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) de M ^{me} Duhamel, née Vernier Simone.	La mère, ex-dactylographe de 1 ^{re} classe (S.G.P.).	10963 (1)	Alloc. viagère 43,50/ 10				1 ^{er} janvier 1948.
MM. Abdennour Aoumeur.	Interprète judiciaire principal de classe exceptionnelle (justice) (indice 410).	10583	80	33		3 enfants (1 ^{er} et 3 ^e rangs).	1 ^{er} juillet 1948.
Greffoz Lucien.	Commis principal de classe excep- tionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	10287	72	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Beaumelle Louise-Henriet- te-Marie-Léontine.	Institutrice de 4 ^e classe (cadre nor- mal) (instruction publique) (in- dice 262).	10341	45	33			1 ^{er} novembre 1948.

N.B. — Ces pensions annulent et remplacent celles qui avaient été précédemment concédées.

Par arrêté viziriel du 2 février 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Albouy, née Frit Marie.	Sténodactylographe de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 190).	11438	%	%	%		1 ^{er} janvier 1948.
MM. Ammann Charles-Gustave.	Contrôleur principal de 2 ^e classe, cadre en voie d'extinction (non intégré) (douanes) (indice 290).	11439	69	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Bayle Raoul-Émile-Jean.	Commis principal de classe excep- tionnelle, après 3 ans (S.G.P.) (indice 230).	11440	52				1 ^{er} janvier 1948.
Bellis Pierre-Louis.	Capitaine hors classe après 15 ans de service en qualité d'officier (douanes) (indice 390).	11441	80	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Bianconi Michel-Ango.	Commis principal de classe excep- tionnelle, avant 3 ans (finances) (indice 218).	11442	47			1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Floret Jeanne, veuve Blanc Raymond.	Le mari, ex-contrôleur principal de 2 ^e classe, cadre en voie d'ex- tinction (non intégré) (douanes) (indice 290).	11443	70/50	33		1 enfant.	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{lle} Borreau Maria-Antonine.	Sténodactylographe hors classe, 2 ^e échelon (finances) (indice 200).	11444	56				1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princp.	Compl.			
MM. Cassaing Pierre-Joseph.	Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (finances) (indice 218).	11445	35	33			1 ^{er} janvier 1948.
Dirat Achille-Paul.	Commis principal hors classe (justice française) (indice 210).	11446	34	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
Faugère Louis-Joseph.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (affaires chérifiennes) (indice 230).	11447	49	33			1 ^{er} janvier 1948.
Gauthier Eugène-Théodore-Edouard.	Commis principal hors classe (justice française) (indice 210).	11448	72	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Eymar Marie-Antoinette, veuve Lamoureux Michel.	Le mari, ex-commis principal de 2 ^e classe (justice française) (indice 196).	11449	24/50				1 ^{er} janvier 1948.
M. Le Sacc Pierre-Marie.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (finances) (indice 230).	11450	45	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Casabonne Jeanne, veuve Le Sacc Pierre-Marie.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (finances) (indice 230).	11451	45/50	33			1 ^{er} mai 1949.
M. Medjad Hammou.	Commis principal hors classe (justice française) (indice 210).	11452	59	33	25		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Morat Françoise, veuve Meyer Gaston.	Le mari, ex-commis principal de 1 ^{re} classe (justice française) (indice 202).	11453	29/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Moreau Marcelle-Henriette, veuve Bacq Emile-Marius.	Le mari, ex-commis principal de 1 ^{re} classe (justice française) (indice 202).	11454	53/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Christmann Louise-Pauline, veuve Olivier Marcel-Edouard.	Le mari, ex-brigadier-chef de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 250).	11455	80/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Pasquier Louis-Joseph-Saint-Cyr.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P.) (indice 230).	11456	56	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Pierlovisi Dominique.	Commis principal hors classe (justice française) (indice 210).	11457	38	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Pergola Gracieuse-Marie, veuve Polidori Nicolas.	Le mari, ex-adjutant-chef de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 280).	11458	65/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) de Polidori Nicolas.	Le père, ex-adjutant-chef de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 280).	11458 (1)	65/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
Vivicorsi Jeanne, veuve Pulicani Antoine-Sébastien.	Le mari, ex-contrôleur principal de 1 ^{re} classe, cadre en voie d'extinction (non intégré) (douanes) (indice 305).	11459	73/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) de Pulicani Antoine-Sébastien.	Le père, ex-contrôleur principal de 1 ^{re} classe, cadre en voie d'extinction (non intégré) (douanes) (indice 305).	11459 (1)	73/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Rivaille Gustave.	Ingénieur subdivisionnaire de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 450).	11460	80	21,31			1 ^{er} janvier 1948.
Romanetti Marius-Dominique-Antoine.	Adjudant-chef de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 280).	11461	62			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Senaux Joseph-Marie.	Commis principal de 2 ^e classe (justice française) (indice 196).	11462	49	28,62			1 ^{er} janvier 1948.
Urbach Théodore-Frédéric-Gustave.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	11463	45	33			1 ^{er} janvier 1948.
Viale Ernest-Marius.	Commis principal de 1 ^{re} classe (justice française) (indice 202).	11464	25	33			1 ^{er} janvier 1948.
Leynaud Louis-Edouard.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P.) (indice 230).	11465	63	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Beldame Louis-Philippe-Auguste.	Secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice française) (indice 370).	11466	44	29,88			1 ^{er} janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 2 février 1951 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M. Amclard Isaac.	Agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (perceptions) (indice 250).	11415	55	%	25	1 enfant (7 ^e rang).	1 ^{er} juin 1950.
M ^{me} Leca Félicité, veuve Bacci Paulin.	Le mari, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe (police) (indice 180).	11416	17/50	33			11 avril 1948.
Orphelin (1) de Bacci Paulin.	Le père, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe (police) (indice 180).	11416 (1)	17/10	33			11 avril 1948.
M. Barbera Vincent.	Agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (régies municipales).	11417	43	33			1 ^{er} août 1949.
M ^{me} Béra, née Rosset Simone-Marie-Louise-Eugénie.	Dactylographe, 8 ^e échelon (instruction publique) (indice 170).	11418	44	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} août 1950.
M. Briscadieu Ernest-Joseph.	Chef de section, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 460).	11419	80				1 ^{er} octobre 1950.
M ^{me} Broton, née Maldent Anne-Marie.	Surveillante principale de 1 ^{re} classe (pénitentiaire) (indice 210).	11420	63	33			1 ^{er} août 1950.
M. Burel Fernand-Henri.	Préposé-chef de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 185).	11421	56				1 ^{er} juillet 1950.
M ^{mes} Cohen Mricha, veuve Cohen Salomon-Sebban.	Le mari, ex-président du tribunal rabbinique de 2 ^e classe (affaires chérifiennes) (indice 310).	11422	34/50				1 ^{er} mars 1949.
Orphelins (3) de Cohen Salomon-Sebban.	Le père, ex-président du tribunal rabbinique de 2 ^e classe (affaires chérifiennes) (indice 310).	11422 (1 à 3)	34/30				1 ^{er} mars 1949.
Karm Yvonne-Jacqueline-Mathilde, veuve Cléret André-Moïse.	Le mari, ex-sous-brigadier avant 2 ans de grade (police) (indice 215).	11423	30/50	33			1 ^{er} juillet 1950.
Orphelin (1) de Cléret André-Moïse.	Le père, ex-sous-brigadier avant 2 ans de grade (police) (indice 215).	11423 (1)	30/10	33			1 ^{er} juillet 1950.
MM. Cousson Henri-Marceau.	Agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur).	11424	80	33	15		1 ^{er} octobre 1950.
de Corlieu Edmond-Marie-Bernard.	Agent principal de constatation et d'assiette, 2 ^e échelon (régies municipales) (indice 214).	11425	67	33		3 enfants (3 ^e , 4 ^e et 5 ^e rangs).	1 ^{er} avril 1948.
Djemri Mohamed.	Commis-greffier principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (affaires chérifiennes) (indice 250).	11426	45	33			1 ^{er} août 1950.
Duchez Jean.	Inspecteur-chef principal de 1 ^{re} classe (police) (indice 380).	11427	78				1 ^{er} décembre 1948.
Dufêtre Jean-Pierre.	Commis principal de classe exceptionnelle (santé) (indice 240).	11428	80	33			1 ^{er} novembre 1950.
M ^{me} Pastor Maria-Dolorès, veuve Garcia Francisco.	Le mari, ex-contremaître de travaux manuels (cadre normal, 2 ^e catégorie) de 1 ^{re} classe (instruction publique) (indice 360).	11429	48/50	33			1 ^{er} mai 1950.
M. Gélormini François-Louis.	Sous-brigadier de 3 ^e classe (D.A.C.F., eaux et forêts) (indice 190).	11430	36	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} avril 1950.
M ^{me} Rousselin Alice, veuve Grondin Henri-Lazare-Olivier.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P.) (indice 230).	11431	80/50	33			1 ^{er} août 1950.
Orphelin (1) de Grondin Henri-Lazare-Olivier.	Le père, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P.) (indice 230).	11431 (1)	80/10	33			1 ^{er} août 1950.
Si Hadj Larbi ben Ahmed Cherkaoui.	Chef de section hors classe (domaines).	11432	74		25	1 enfant (7 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
M ^{me} Lelièvre, née Larroque Laure-Joséphine.	Commis principal de classe exceptionnelle (S.G.P.) (indice 240).	11433	69	33			1 ^{er} avril 1950.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princp.	Compl.			
MM. Le Hir Alexandre-Yves-Denis.	Inspecteur adjoint, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	11434	80	33			1 ^{er} octobre 1950.
Martin Jules.	Secrétaire-greffier adjoint de 1 ^{re} classe, après 2 ans (Justice) (indice 315).	11435	50	33			1 ^{er} septembre 1949.
Marin Joseph.	Commis chef de groupe de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 258).	11436	80	33	10		1 ^{er} mars 1949.
Opizzo Fernand-Joseph.	Brigadier-chef de 2 ^e classe (police) (indice 275).	11437	69	33			1 ^{er} septembre 1949.
Remirès Jean-Clément.	Commis principal hors classe (intérieur) (indice 210).	11505	54			1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} août 1950.
Valroff Paul-Gustave-Norbert.	Inspecteur régional de 1 ^{re} classe (arts et métiers marocains) (indice 290).	11506	80		10		1 ^{er} janvier 1950.
Vuichard Maurice-Paul.	Ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle (topographique) (indice 480).	11507	80	33			1 ^{er} janvier 1950.

Admission à la retraite.

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte de caisse de prévoyance et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1950 : M. Moulis Jacques. (Arrêté directorial du 28 septembre 1950.)

M. Liman Esseyed, commis-greffier principal de classe exceptionnelle (après 3 ans), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des affaires chérifiennes du 1^{er} janvier 1951. (Arrêté directorial du 28 décembre 1950.)

M. El Hoceïne ben Abdallah, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} janvier 1951. (Arrêté directorial du 14 décembre 1950.)

M. Mohammed Daoudi, contrôleur, 7^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} janvier 1951. (Arrêté directorial du 21 décembre 1950.)

MM. Mohamed ben Driss, Allal ben Ali Cherradi et Lahcèn ben Ali, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 9^e échelon ; M. M'Hamed ben Khalifa, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon, et M. Moktar ben Abdallah, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon, sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} janvier 1951. (Arrêtés directoriaux du 26 décembre 1950.)

Elections.

Elections des représentants des inspecteurs principaux du service des domaines dans les organismes disciplinaires et dans les commissions d'avancement, au titre de l'année 1951.

Scrutin du 2 mars 1951.

Liste des candidats présentés par le syndicat unique des domaines :

MM. Girard René ;
Florisson René.

Résultats de concours et d'examens.

Concours du 10 octobre 1950
pour l'emploi d'inspecteur adjoint des instruments de mesure.

Candidat admis : M. Gaugler Maurice.

Concours pour l'emploi d'agent des installations de l'Office des P.T.T.,
des 6 et 7 novembre 1950 et 9 janvier 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Brouillon Roger, Lente Serge, Vuillecot Claude, Asselincau Jacques, Paris Michel, Fabby Pierre et Mercier Georges (à titre normal).

Concours pour l'emploi d'agent d'exploitation de l'Office des P.T.T.,
des 26 et 27 novembre 1950.

I. — Candidats masculins admis (ordre de mérite) :

a) Au titre normal : MM. de Alcalá Frédéric, Dulout Gaston, Colon Michel, Rouvellac Paul, Lechevranton Louis, Robert Maurice, Vuillecot Claude, Sanchez Emile, Armand Jacques, Casanova Pierre, Fayet René, Foch Marcel, Béral Georges, Checroun Albert, Greck André, Aranas Maurice, Amblard René, Thibaud Roland, Duffaud Pierre, Chaillan Gilbert, Benhamou Henry, Matheron Guy, Camby Michel, Joly Daniel, Serra Joseph, Renaud Claude ; ex æquo : Montès Claude et Caparros Lucien ;

b) Bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 : MM. Martineau Joseph et Thuillier Paul ;

c) Bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939 : MM. Guigui Samuel, Ben Moussa Mohamed, Bensabat Salomon et Hammoumi Driss.

II. — Candidats féminins admis (ordre de mérite) :

a) Au titre normal : M^{mes} ou M^{lles} Fuselier Denise, Sebban Emilie, Broueil-Nogue Joséphine, Autié Marie-Rose, Foata Pierrette, Tousseint Marcienne, Ouaknine Yolande, Sananes Rolande, Kemoun Janine, Gremillet Jacqueline, Guilbard Odette, Angeletti Jeannette, Mamane Coty, Aherfi Suzanne, Lopez Gilberte, Tuffery Anne, Serfati Josiane, Bendavid Esther, Suau Rosette, Pinzuti Louise, San-

toro Yvette, Audrix Christiane, Moralès Jeanine, Font Eliane, Malaric Jeanine, Tomi Colomba, Rousset Yvette, Pointeau Francine ; ex æquo : Garcia Ginette et Lange Lucienne ;

b) Bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947 : M^{me} Pedro Pierrelte.

Concours pour l'emploi d'inspecteur-rédacteur de l'Office des P.T.T., des 4, 5 et 6 décembre 1950.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Pastor Gabriel, Calamy Jean et Vidal Maurice.

Concours pour l'emploi d'inspecteur-élève de l'Office des P.T.T., des 11, 12, 13 et 14 décembre 1950.

I. — Sélection sur titres.

Candidat admis : M. Le Merdy Claude.

II. — Concours sur épreuves.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. de Alcalá Frédéric, Sicard Gilbert, Blatche Jacques et Manière Charles.

Concours pour l'emploi de chef d'équipe stagiaire du service des lignes aériennes de l'Office des P.T.T., des 18 et 19 décembre 1950.

Candidat admis : M. Lellouche Raymond.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 FÉVRIER 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-centre, rôles spéciaux 2, 3, 4, 5 et 6 de 1951 ; Fès-ville nouvelle, rôle spécial 1 de 1951 ; Marrakech-médina, rôles spéciaux 1 et 2 de 1951 ; Marrakech-Gueliz, rôle spécial 2 de 1951 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 2 de 1951 ; Oujda-sud, rôle spécial 2 de 1951 ; Rabat-nord, rôles spéciaux 2, 3 et 4 de 1951 ; Salé, rôle spécial 1 de 1951 ; Souk-el-Arba, rôle spécial 1 de 1951 ; Casablanca-nord, rôle 6 de 1950 et rôle spécial 5 de 1951 ; circonscription de Boucheron, rôle 2 de 1949 ; Rabat-sud, rôle spécial 1 de 1951 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 1 de 1951 ; Azrou, rôle spécial 1 de 1951 ; Casablanca-ouest, rôle spécial 1 de 1951.

LE 15 FÉVRIER 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes* : centre et circonscription de Berrechid, rôles 3 de 1948 et 2 de 1950 ; Fedala-banlieue, rôle 2 de 1950 ; Fedala, rôle 4 de 1950 ; circonscription de Boulhaut, rôles 3 de 1948 et 2 de 1950 ; centre et circonscription de Boulhaut, rôle 3 de 1949 ; Boucheron, rôle 2 de 1950 ; circonscription de Boucheron, rôle 3 de 1948 ; Fès-Jdid, rôle 7 de 1950 ; Meknès-ville nouvelle, rôle 4 de 1950 ; Oujda-sud, rôles 8 de 1948 et 3 de 1950 ; Port-Lyautey, rôle 9 de 1948 ; Taza, rôle 3 de 1949.

Taxe de compensation familiale : Rabat-nord, 2^e émission 1949 ; Casablanca-centre, 4^e émission 1950 ; centre et cercle de Souk-el-Arba, émission primitive 1950 ; Imouzzèr-du-Kandar, émission primitive

1950 ; Petitjean, émission primitive 1950 ; Meknès-médina, 3^e émission 1950 ; Fès-banlieue, 2^e émission 1949 ; cercle du Haut-Ouerrha, émission primitive 1950 ; circonscription de Tissa, 2^e émission 1949 et émission primitive 1950 ; Fedala, 2^e émission 1950 ; centre et banlieue de Berrechid, 2^e émission 1950.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Fès-ville nouvelle, rôle 1 de 1949 ; Casablanca-nord, rôle 5 de 1949.

LE 12 FÉVRIER 1951. — *Tertib et prestations des Européens de 1950* : région de Casablanca, circonscriptions de Boucheron, des Beni-Moussa et d'Azemmour-banlieue ; région de Fès, circonscription de Tissa ; région de Fès (territoire de Taza) ; circonscriptions de Guercif et de Tahala ; région de Marrakech, circonscriptions de Chichaoua, de Safi-banlieue, des Rehamna et des Ait-Ouirir ; région de Meknès, circonscription de Moulay-Idriss ; région de Rabat, circonscription d'Ouezzane-banlieue ; région d'Oujda, circonscription de Djerada.

Tertib et prestations des indigènes (émissions supplémentaires 1950) : circonscription de Berkane, caïdats des Beni Mengouche-nord, des Triffa et des Beni Ourimèche-nord ; circonscription de Taforalt, caïdat des Beni Ourimèche-sud ; circonscription d'Amizmiz, caïdat des Guedmioua de la plaine ; bureau des affaires indigènes de Taounate, caïdat des M'Tioua ; bureau des affaires indigènes de Talsint, caïdat des Izdeg du Haut-Guir IV.

LE 19 FÉVRIER 1951. — *Tertib et prestations des européens 1950* : région de Casablanca, circonscriptions de Mazagan-banlieue et de Settat-banlieue ; région de Rabat, circonscriptions de Tiffet et de Marchand ; région de Meknès, circonscription de Meknès-ville ; région d'Agadir, circonscription d'Agadir-banlieue ; région d'Oujda, circonscription de Martimprey-du-Kiss ; région de Fès, circonscriptions de Fès-banlieue et de Sefrou-banlieue ; région de Rabat, circonscriptions de Port-Lyautey-banlieue et de Souk-el-Arba.

LE 15 FÉVRIER 1951. — *Tertib et prestations des indigènes (émissions supplémentaires de 1950)* : circonscription de Berkane, caïdats des Beni Attig-nord, des Beni Ourimèche-nord, Beni Mengouche-nord et des Triffa ; circonscription de Taforalt, caïdats des Beni Attig-sud, Beni Mengouche-sud et des Beni Ourimech-sud ; circonscription de Kariâ-ba-Mohammed, caïdats des Cheraga, Oulad Aïssa et Hajaoua.

Le chef du service des perceptions,
M. Boissy.

Avis de concours.

Un concours pour le recrutement de quarante commis stagiaires du cadre des administrations centrales aura lieu à Rabat et Casablanca, le 10 mai 1951.

Seize de ces emplois sont réservés aux candidats marocains.

Le nombre d'emplois réservés aux candidats ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre sera fixé ultérieurement, le cas échéant.

Le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées à des candidats du sexe féminin est fixé à huit.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat général du Protectorat (service du personnel), à Rabat, où la liste d'inscription, ouverte dès maintenant, sera close le 10 avril 1951.

* * *

Un concours pour huit emplois de secrétaire d'administration stagiaire du cadre des administrations centrales aura lieu les 16 et 17 mai 1951.

Le nombre d'emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre sera fixé ultérieurement, le cas échéant.

Le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées à des candidats du sexe féminin est fixé à trois.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat, Paris, Marseille et Bordeaux.

Les épreuves orales auront lieu à Rabat.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat général du Protectorat (service du personnel) à Rabat, où la liste d'inscription, ouverte dès maintenant, sera close le 16 avril 1951.

* * *

Un concours pour le recrutement de douze ingénieurs géomètres adjoints stagiaires est ouvert à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique).

Cinq emplois sont réservés à des candidats marocains.

Le nombre d'emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre sera fixé ultérieurement.

Les épreuves, exclusivement écrites, auront lieu simultanément à Rabat, Paris, Strasbourg, Marseille, Bordeaux, Lyon, Alger, à partir du 8 mai 1951.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique), un mois avant la date du concours.

Liste des médecins spécialistes

prévue par l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 11 janvier 1949.

5° Spécialistes en oto-rhino-laryngologie.

Casablanca :

MM. les docteurs Agostini Jean, André Samuel, Besson Louis, Bisror Georges, Dourmoussis Alex, Lanet Antoine, Foucrier Gaston, Lebreton Emile, Nanan Raymond, Plande Léopold, de Ponton d'Amécourt Fernand et Sergent Honoré.

Fès :

M. le docteur Sauvin.

Meknès :

MM. les docteurs Eyssautier et Magnol.

Marrakech :

M. le docteur Guillien.

Rabat :

MM. les docteurs Caverivière et Daupleix.

Safi :

M. le docteur Nadal.

Additif

à la liste des médecins qualifiés spécialistes en dermato-vénérologie publiée au Bulletin officiel n° 1988, du 1^{er} décembre 1950.

Casablanca :

MM. les docteurs Labbé et Trivouss.

Avis aux exportateurs.

Il est porté à la connaissance des exportateurs qu'en vue de limiter les formalités et de faciliter le commerce d'exportation, la direction générale des douanes et droits indirects au ministère des finances a décidé, sur la proposition de l'administration chérifienne, de dispenser dorénavant de la production d'un certificat d'origine visé par la douane marocaine les produits originaires de la zone française du Maroc, expédiés à destination du territoire douanier français (France, Sarre, Algérie, Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion), par colis-postaux (ordinaires ou avions), ainsi que par messageries-avion (aéropaquets), en colis d'un poids brut inférieur à 20 kilos.

Les exportateurs d'envois de ces catégories n'auront donc plus, pratiquement, à présenter des certificats d'origine au visa de la douane marocaine du bureau de sortie.

Les envois pourront être admis, au bénéfice de leur origine, par la douane du bureau d'entrée dans le territoire douanier français de destination, sur la vu d'annotations au cachet apposées par la douane marocaine sur les « déclarations pour la douane » (C.P. 3 pour les colis-postaux, L.T.A. pour les aéropaquets) qui accompagnent les envois.

Dispositions transitoires.

Jusqu'au 30 avril prochain, pour permettre aux usages commerciaux de s'adapter aux nouvelles règles et pour tenir compte du fait que certains exportateurs peuvent avoir besoin, pour des opérations déjà amorcées, d'un certificat d'origine en vue d'obtenir, par exemple, la réalisation d'un accreditif ouvert par leur acheteur, la douane marocaine pourra, sur la demande des intéressés et indépendamment de l'annotation des déclarations C.P. 3 et L.T.A., viser les certificats d'origine présentés qui seront en outre revêtus de la mention « Usage commercial ». Les certificats d'origine ainsi annotés sont sans valeur pour la douane du territoire douanier français de destination.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Modifications à la liste des transitaires en douane agréés.

I. — Agréments accordés : par décisions du directeur des finances, l'agrément de transitaire en douane a été accordé aux personnes ci-après désignées :

NUMÉRO de l'agrément	NOM ET ADRESSE	DATE de la décision
339	M. Denzler Henri, 33, boulevard de Grand-Ceinture, à Casablanca.	18-12-50.
342	Société maritime marocaine, 1, place Mirabeau, immeuble Océania, à Casablanca.	18-12-50.
241	M. Tourneroché René, 31, rue du Marché, à Casablanca.	7-12-50.

II. — Agrément retiré : par décision du directeur des finances, l'agrément de transitaire en douane a été retiré, à titre définitif à la personne ci-après désignée :

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1950

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)								NOMBRE DE JOURS de chergui et afroco	
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE						
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				≥ 0.1	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle		Soi couvert de neige
Max.	Min.	Date	Max.	Min.	Date	Min(O)	Σ	●	*	⊗	▲	☒							
I. - ZONE DE TANGER																			
Tanger	73	-0.9	21.9	18.6	+0.2	11	29.3	15.7	27	0	2	27	1	1	0	0	0	0	
II. - RÉGION DE RABAT																			
1. Territoire d'Ouzzane																			
Arbaoua	130		25.5	15.1		22	29.0	12.0	21	0	16	15	1	1	0	0	0	0	
Zoumi	550		33.2	16.0		10	39.0	11.0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ouzzane	300		33.8	15.7		22	39.0	7.0	30	0	1	0	1	1	0	0	0	0	
Teroual	505									0	7	0	2	2	0	0	0	0	
M'Jara	400									0	5	0	1	1	0	0	0	0	
2. Territoire de Port-Lyautey																			
Mechra-el-Hader	12																		
Oued-Fouarate	100										20		2	2	0	0	0	0	
Guertite (Domaine de)	10										14		1	1	0	0	0	0	
Souk-el-Arba-du-Rharb	30		32.6	15.3		9	27.3	10.5	18	0	6	12	3	3	0	0	0	0	
Kondiate-es-Sebda	10										16		2	2	0	0	0	0	
Hart-Kourt	80										0		0	0	0	0	0	0	
Souk-el-Tleta-du-Rharb	10		32.4	17.2		24	39.5	11.5	2	0	19		2	2	0	0	0	0	
Souk-el-Tleta-du-Rharb (S.M.P.)	10										0		0	0	0	0	0	0	
Mechra-Bel-Ksiri	25		33.1	18.1		9	39.0	14.0	28	0	1		1	1	0	0	0	0	
Morhrane (El)	10										0		0	0	0	0	0	0	
Lalla-Ilou	10										0		0	0	0	0	0	0	
Boukraoua	10										0		0	0	0	0	0	0	
Sidi-Slimane	30		34.8	16.6		24	40.0	9.5	2	0	0		2	2	0	0	0	0	
Port-Lyautey	25	-0.6	29.9	15.3	-0.7	8	38.5	12.0	28	0	2	15	2	2	0	0	0	0	
Petitjean	84										5		4	4	0	0	0	0	
Hancha de Sidi-Amar	27										0		0	0	0	0	0	0	
Sidi-Chouari	117										0		0	0	0	0	0	0	
Sidi-Moussa-el-Harati	76										0		0	0	0	0	0	0	
3. Divers																			
Bled-Dendoum	127										0		0	0	0	0	0	0	
Aïn-el-Johra	150		33.1	16.9		8	39.4	12.5	28	0	0	7	0	0	0	0	0	0	
El-Kansera-du-Beth	90		35.0	18.2		9	34.4	12.5	2	0	0		0	0	0	0	0	0	
Salé (E.E.M.)	5										0		0	0	0	0	0	0	
Salé (Aviation)	75		26.6	17.0		24	32.4	12.6	2	0	0		0	0	0	0	0	0	
Rabat (Aviation)	65	+0.8	27.8	17.7	+1.4	24	33.1	13.8	2	0	0	2	1	1	0	0	0	0	
Oued-Beth	250										1		1	1	0	0	0	0	
Tiflet	320	+2.4	31.4	16.7	+1.2	10	39.1	11.0	2	0	1	11	1	1	0	0	0	0	
Skhirate	60												1	1	0	0	0	0	
Dar-Soltane	423										1		1	1	0	0	0	0	
Camp-Bataille	300										4		3	3	0	0	0	0	
Moulay-Idriss-Aghbal	350										12		1	1	0	0	0	0	
Bouznika	45		26.9	16.7		26	30.3	8.1	30	0	3		1	1	0	0	0	0	
La Jacqueline	394																		
Sidi-Bettache (La Gazette)	300																		
Aïn-Sjerguila	230										1		1	1	0	0	0	0	
Tlmeksarouine	760										1		1	1	0	0	0	0	
Oudjel-es-Soltane	450										2		1	1	0	0	0	0	
Tedlers	530										5		1	1	0	0	0	0	
Merzaga	750										2		1	1	0	0	0	0	
Sidi-Bettache	300										0		0	0	0	0	0	0	
Marchand	330										0		0	0	0	0	0	0	
Merchouch	430										0		0	0	0	0	0	0	
Harcha	950		31.7	14.0		16	36.2				6		0	0	0	0	0	0	
Oulmès	1.250		29.8	14.0		16	35.5	8.0	28	0	8		3	3	0	0	0	0	
Aïn-Guernouch	615		29.8	15.1		18	37.0	8.0	30	0	12	26	4	4	0	0	0	0	
Sihara	650										1		1	1	0	0	0	0	
Christlan	800										8		6	6	0	0	0	0	
III. - RÉGION DE CASABLANCA																			
1. Territoire des Chaoufa																			
Fedala	9		25.4	18.1		10	27.4	14.0	2	0	6		1	1	0	0	0	0	
Boulhaut	280		26.3	15.3		23	32.5	12.2	30	0	2		1	1	0	0	0	0	
Dehabej	200										4		1	1	0	0	0	0	
Sidi-Larbi	110										1		1	1	0	0	0	0	
Casablanca-Aviation	50	-2.4	24.4	18.5	+1.8	9	28.4	14.2	2	0	3	6	1	1	0	0	0	0	
Dar-Bouazza	29		24.6	16.4		24	28.0	11.4	20	0	10		1	1	0	0	0	0	
Aïn-el-Jemâ	150										1		1	1	0	0	0	0	
El-Khotmoute	600										1		1	1	0	0	0	0	
Saint-Michel	180																		
Bir-Guetta	500																		
Boucheron	360										11		1	1	0	0	0	0	
Barrechid (Averroès)	240										6		2	2	0	0	0	0	
Berrechid	220		30.6	15.2		9	35.8	9.0	2	0	1		1	1	0	0	0	0	
Aïn-Ferte	600										0		0	0	0	0	0	0	
Sidi-el-Aydi	330										0		0	0	0	0	0	0	
Froucauld	218										0		0	0	0	0	0	0	
Benahmed	650										0		0	0	0	0	0	0	
Settal	375	-0.6	30.5	16.2	+0.8	12	36.2	11.0	27	0	7	8	1	1	0	0	0	0	
Oulad-Sâïd	220										4		1	1	0	0	0	0	
Bled-Hasba	570										3		1	1	0	0	0	0	
Im-Fout (T.P.)	171		34.6	18.2		16	41.1	14.0	28	0	4		1	2	0	0	0	0	
Im-Fout (E.E.)	192										1		1	1	0	0	0	0	
Mechra-Denabbou	192										1		1	1	0	0	0	0	
Merhanna	597										1		1	1	0	0	0	0	

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1950 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)										
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE						Sol couvert de neige	NOMBRE DE JOURS de chergui et arocco
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				≥ 0.1	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle			
Max.	Min.	Date	Max.	Min.	Date	Min < 0	Σ	●	✱	✱	▲	☒								
2. Territoire de Mazagan																				
Sidi-All-d'Azemmour	24								2											
Bou-Amira	190								0											
Mazagan (l'Adir)	55	0.0	27.0	14.8	-0.5	24	31.6	10.8	6	0	10	7	1	1	0	0	0			
Mazagan (plage)	8		24.5	18.2		24	27.0	15.0	6	0	0		0	0	0	0	0			
Sidi-Said-Maachou	30										3		1	0	0	0	0			
Sidi-Dennour	183										6		4	2	0	0	0			
Zemama	150																			
3. Territoire d'Oued-Zem																				
Khourigba	799	+0.2	31.0	17.2	+0.5	16	39.0	11.0	28	0	19	14	3	3	0	0	0			
Oued-Zem	780										13		4	4	0	0	0			
Boujad	690										81		3	3	0	0	0			
4. Territoire du Tadla																				
Kasba-Tadla-Aviation	505										81	16	5	5	0	0	0			
Kasba-Tadla-Agriculture	500										96		11	11	0	0	0			
El-Keiba	1.100										21		3	3	0	0	0			
Oulad-Sassi	500		33.0	18.5		16	40.0	12.0	28	0										
Fkih-Bensalah (centre)	423										72		3	3	0	0	0			
Fkih-Bensalah (sud)	420										85		3	3	0	0	0			
Kasba-Zidania	435																			
Arhbala	1.680		25.6	15.4		16	30.0	10.0	30	0			10	10	0	0	0			
Oulad-Yala	380										20		4	4	0	0	0			
La Deroua	428		32.6	14.6		16	41.0	8.0	28	0			1	1	0	0	0			
Naddour	400										26		1	1	0	0	0			
Beni-Mellal	580										54		14	10	0	0	0			
Dabra	375										24		3	3	0	0	0			
Afourer	400		33.8	16.0		20	40.0	10.0	28	0			8	8	0	0	0			
Taguelt	1.080										61		5	5	0	0	0			
Ouaouzarhla	1.000																			
Bin-el-Ouédane	710		32.1	16.8		5	39.3	11.2	28	0	34		8	8	0	0	0			
Azlal	1.429		28.6	13.2		22	32.5	8.2	29	0	49		6	6	0	0	0			
Ait-Mehammed	1.680		22.1	8.5		16	27.0	2.5	29	0	84		11	11	0	0	0			
IV. - RÉGION DE MARRAKECH																				
1. Circonscription des Ait-Ourlir																				
Demnate	950		39.6	16.1		17	38.2	10.1	28	0	41	22	10	10	0	0	0			
Ouzennat	1.220										56		9	9	0	0	0			
Tifal	1.450										66		10	10	0	0	0			
Sidi-Rahhal	660										93		6	6	0	0	0			
Ait-Ourlir	700		31.2	16.0		20	38.5	12.0	30	0			7	7	0	0	0			
Toufflate	1.465										73		19	10	0	0	0			
Astoum	1.155																			
2. Territoire de Marrakech																				
Skhour-des-Rehamna	500										0		0	0	0	0	0			
Benguerrir	475		34.8	16.4		16	42.6	12.2	30	0	13		1	1	0	0	0			
El-Kôlâa-des-Srabna	486		30.6			4	37.0				41		4	4	0	0	0			
Jbilet	542																			
Marrakech-Aviation	460	-1.1	32.3	18.1	+0.9	16	41.0	13.4	20	0	49	10	7	7	0	0	0			
Chlebaoua	340										7									
Dar-Caïd-Ourliri	800										90		10	10	0	0	0			
Tahannaoute	925										54		7	7	0	0	0			
Tadderte-du-Rdat	1.050																			
Zaoufa-Lalla-Takerkoust	654		33.5	16.0		16	38.0	11.0	29	0	31		6	6	0	0	0			
Agayouar	1.806		23.4	14.3		16	29.2	7.2	28	0	109	34	13	13	0	0	0			
Asni	1.200										50		9	9	0	0	0			
Amizmiz (C.G.)	1.000		28.3	17.0		16	36.2	14.0	29	0	70		9	9	0	0	0			
Amizmiz (E.F.)	1.150										100		10	10	0	0	0			
Tigoul	1.300										81		7	7	0	0	0			
Talate-n-Nos	1.300										123		8	8	0	0	0			
Oukalmedem	2.640		16.9	6.3		18	22.0	3.5	26	0										
Imi-n-Tanoute	900										9		4	4	0	0	0			
Timoult	1.200										87		4	4	0	0	0			
Oulrgane	1.047										73		11	11	0	0	0			
Houkak	1.400										90		11	11	0	0	0			
Aghbar	1.850										111		5	5	0	0	0			
3. Territoire de Safi																				
Cap-Cantin	55										8		1	1	0	0	0			
Oulad-Amrane	200										6		1	1	0	0	0			
Rhrat	180										7		1	1	0	0	0			
Dar-Si-Aïssa	100										1		1	1	0	0	0			
Safi	5	-2.2	26.1	16.0	-3.5	11	31.0	13.0	29	0			1	1	0	0	0			
Sidi-Mbarek-Bouguedra	170										3		1	1	0	0	0			
Louis-Gentil	320		31.5	16.3		20	37.5	11.0	30	0	6		1	1	0	0	0			
Chemata	381		32.7	14.0		15-21	37.5	8.0	33	0	6		2	2	0	0	0			
4. Cercle de Mogador																				
Zaoufa-Beni-Hamda	250										23		3	3	0	0	0			
Aïn-el-Hadjar	143										10		3	3	0	0	0			
Souk-el-Had-du-Dra	251		30.2	17.1		11	37.0	11.0	29	0	5		2	2	0	0	0			
Sidi-Moktar	400										20		4	4	0	0	0			
Mogador	5	-0.2	21.8	16.5	0.1	24	27.0	14.0	29	0	13		1	1	0	0	0			
Boutazate	35		28.3	12.9		11	37.8	8.7	28	0	9		2	2	0	0	0			
Tanoudja	1.100										2		1	1	0	0	0			
Imgrad	450																			
Kouzemt	1.500																			
Tamanar	361	-1.8	31.6	16.6	-0.5	11	30.0	11.0	28	0	8		3	3	0	0	0			
Aïta-Tamalokt	575										19		3	3	0	0	0			
5. Territoire d'Ouarzazate																				
M'Bemrir	2.100		24.0	11.3		3	31.5	9.5	20	0	129		14	14	0	0	0			
Tinerhir	1.400										79		10	10	0	0	0			

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1950 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)									
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				NOMBRE DE JOURS DE									
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois Max.	Moyenne des minima du mois Min.	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum	Nombre de jours de gelée Min(CO)	Hauteur totale du mois (en millimètres) Σ	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE					Sol couvert de neige	NOMBRE DE JOURS de chergui et aïrocco
													≥ 0.1	●	* *	* *	▲		
5. Territoire d'Ouarzazate (suite)																			
Boumalne-du-Dadès	1.536 ^m	29.5	15.4						122			10	10	0	0	0	0	0	
El-Kejaâ-des-Mgouna	1.450	26.2	12.4		2	32.0	7.2	28	152			9	9	0	0	0	0	0	
iknioun	2.050								78			7	7	0	0	0	0	0	
Skoura-des-Ahl-el-Oust	1.270								53			7	7	0	0	0	0	0	
Ouarzazate	1.162	30.4	16.5		1	37.2	12.0	29	58			10	10	0	0	0	0	1	
Bou-Skour	1.457								110			10	10	0	0	0	0	0	
Tazarine	1.150													0	0	0	0	0	
Agdz	1.100													0	0	0	0	0	
Taznakhte	1.400	25.1	17.6		1-2	30.0	12.0	29	56			10	10	0	0	0	1	0	
Tallouine	1.040								93			8	8	0	0	0	0	0	
Zagora	900	33.7	15.9		1-2-3	39.0	11.0	29	11			2	2	0	0	0	0	0	
Youn-Zguld	700								28			5	5	0	0	0	0	0	
Tagounite-du-Ktaoua	600	35.5	20.5		1	41.0	15.0	26	5			2	2	0	0	0	0	0	
V. - RÉGION D'AGADIR																			
1. Cercle d'Inezgane																			
Aïn-Asmama	1.580								43			7	7	0	0	0	0	0	
Imouzzâr-des-Ida-Outanane	1.310								34			3	3	0	0	0	0	0	
Agadir-Aviation	32	+0.6	26.4	17.6	+0.2	10	36.4	14.0	28	0	1	6	6	0	0	0	0	0	
Inezgane	35								22			2	2	0	0	0	0	0	
Ademino	100								32			2	2	0	0	0	0	0	
Rokeïn	25								20			2	2	0	0	0	0	0	
Blougra	139													0	0	0	0	0	
AIT-Baha	600													0	0	0	0	0	
Taltemcen	1.760								56			5	5	0	0	0	0	1	
Tanalt	1.200													0	0	0	0	0	
2. Cercle de Taroudannt																			
Argana	750																		
Tafinegoult	788								95		6	6	6	0	0	0	0	0	
Tilekjour	725													0	0	0	0	0	
Mentaga	900								52			5	5	0	0	0	0	0	
Aïn-Tizfouine	400								37			2	2	0	0	0	0	0	
Aoulouz	700								103			6	6	0	0	0	0	0	
Taroudannt	256	-4.0	30.5	15.8	+0.7	11	38.2	12.2	54		4	5	5	0	0	0	0	1	
Amagour	473								63			9	9	0	0	0	0	3	
Irherim	1.749								46		23	7	7	0	0	0	0	0	
AIT-Abdallah	1.750													0	0	0	0	0	
3. Territoire de Tiznit																			
Tafraoute	1.050	35.9	16.7		13	38.1	14.9	3	51			4	4	0	0	0	0	0	
Tiznit	224								22		1	3	3	0	0	0	0	0	
Anezi	500								24			6	6	0	0	0	0	0	
Mirleft	80								14			2	2	0	0	0	0	0	
Tifermito	1.947								71			8	8	0	0	0	0	0	
Tingulicht	1.000								55			4	4	0	0	0	0	0	
Tafraoute-n-Aï-Daoud	1.000													0	0	0	0	0	
Souk-el-Tleta-des-Aklusane	1.000								33			5	5	0	0	0	0	0	
Souk-el-Fuin-des-Aï-Erkka	1.050								30			5	5	0	0	0	0	0	
Bou-Irakarn	1.000													0	0	0	0	0	
Jemla-r-Tirhirt	1.200													0	0	0	0	0	
Ifrane-de-l'Anti-Atlas	600													0	0	0	0	0	
Tissint	700													0	0	0	0	0	
Tata	900								18			4	4	0	0	0	0	0	
Akka	850				2	38.0	14.0	26	24			4	4	0	0	0	0	0	
Oued-Noun	115								16			4	4	0	0	0	0	0	
Goulimine	300	31.7	17.1		11	39.9	13.4	27	42			5	5	0	0	0	0	0	
Tarbjijt	588								35			5	5	0	0	0	0	0	
Asa	370								44			4	4	0	0	0	0	0	
Atoun-du-Dra	450								13			4	4	0	0	0	0	0	
Foum-el-Hassane	400								29			5	5	0	0	0	0	0	
VI. - HAUT-PLATEAU DU DRA																			
Tindouf	630	37.0	21.2		1	43.1	17.1	27	0			6	6	0	0	0	0	0	
Fort-Trinquet	359	35.6	20.3		10	41.8	16.8	4	0			3	3	0	0	0	0	0	
VII. - RÉGION DE MEKNÈS																			
1. Territoire de Meknès																			
Sidi-Mbarek-du-Rdom	197								9			5	5	0	0	0	0	0	
Aïn-Taoujdate	550								29			7	7	0	0	0	0	2	
Meknès	532	+0.2	31.4	14.4	10	38.0	10.0	2	0			5	5	0	0	0	0	0	
Aït-Yazem	650				16	35.3	10.3	30	0		14	2	2	0	0	0	0	0	
Aït-Noama	865								8			5	5	0	0	0	0	0	
El-Hajeb	1.050	-0.8	28.3	14.7	+1.7	16	35.8	9.2	38			6	6	0	0	0	0	2	
Ifrane	1.635	-0.7	24.2	9.2	+0.6	16	31.4	2.2	41			8	8	0	0	0	0	5	
Douibab	1.345								90		37	16	16	0	0	0	0	0	
Azrou	1.250								58			4	4	0	0	0	0	2	
Aïn-Leub	1.438								90		35	10	10	0	0	0	0	0	
Aïn-Khala	2.010		26.2	13.3	17	31.0	7.0	28	6			9	9	0	0	0	1	0	
El-Hammam	1.200		21.9	6.4	17	26.7	2.0	7	0			10	10	0	0	0	0	0	
2. Cercle de Khentfra																			
Moulay-Bouazza	1.069								13			2	2	0	0	0	0	0	
Senoual	2.000								164			15	15	0	0	0	1	0	
Khenifra	831	-2.1	31.9	15.3	-0.1	20	37.2	10.0	83		24	12	12	0	0	0	0	0	
Sidi-Lamine	750								107			12	12	0	0	0	1	0	
Tigueltamine	2.100													0	0	0	0	0	
3. Cercle de Midelt																			
Itzer	1.600								32			7	7	0	0	0	0	0	
Midelt	1.509								30			10	10	0	0	0	1	0	
Tounfite	1.850								42			12	12	0	0	0	0	0	

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1950 (suite et fin)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPERATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)								
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hautour totale du mois (en millimètres)	Hautour normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE					
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol converti de neige
4. Territoire du Tafilaft																		
Talsinnt	1.400		29.5							45			5	5	0	0	0	0
Gourama	1.360									52			7	7	0	0	0	0
Bent-Tadjit	1.000									30			6	6	0	0	0	0
Rich	1.420									40			5	5	0	0	1	0
Assif-Melloul	2.200									24			4	4	0	0	0	0
Outerbate	2.000									51			12	12	0	0	0	0
Roulnane	840									8			2	2	0	0	0	0
Ksar-es-Souk	1.060									36			4	4	0	0	0	0
Boudenib	925									20			5	5	0	0	0	0
Assoul	1.670									57			10	10	0	0	0	0
ATI-Hani	950									85			9	9	0	0	0	0
Goulmima	950									41			8	8	0	0	0	0
Tinejdad	1 000									57			7	7	0	0	0	0
Erfoud	925																	
Rissani	766		32.9	20.1	3	39.0	15.0	26	0	15			3	3	0	0	0	4
Alalf	873									25			3	3	0	0	0	0
Taouz	600									6			2	2	0	0	0	0
VIII. - RÉGION DE FÈS																		
1. Territoire de Fès																		
El-Kelaa-des-Siès	423																	
Cheroua	100									17	18		5	5	0	0	0	0
Karia-ha-Mohammed	150		34.4	16.9	2	40.0	12.0	28	0	6			3	3	0	0	1	0
Tissa	240		33.7	17.5	17	40.2	14.0	3	0	49			8	8	0	0	0	3
Lebda	200									21			3	3	0	0	0	0
Tahala	498									60			7	7	0	0	0	0
Fès-Aviation	416	+0.1	31.8	16.4	+0.4	30.0	11.8	30	0	25	14		6	6	0	0	0	4
Alt-Ayach	680									114			3	3	0	0	0	0
2. Cercles de Sefrou																		
Sefrou (St. rég. hort.)	851	-0.6	27.0	13.0	+0.7	33.0	9.0	30	0	119	16		7	7	0	0	2	0
Imouzzer-du-Kanlar	1.440		25.1	11.8	16	32.3	8.0	28	0	150			6	6	0	0	0	1
Imouzzer-des-Marmoucha	1.650																	
Bsabis	1.348																	
Dafel-Ahaoua	1.512																	
El-Aderj	930									165			5	5	0	0	0	0
Skoura (S.M.P.)	1.200									86			7	7	0	0	1	0
Dafel-Hachlar	1.760																	
Alma-du-Gulgou	1.495									152	37		10	10	0	0	2	0
Boulomano	1.860									86			11	11	0	0	0	0
										68			12	12	0	0	1	0
3. Cercles du Haut-Querrha et du Moyen-Querrha																		
Tabouda	500																	
Jbel-Outka	1.085																	
Rhafsaf	945									32			5	5	0	0	0	0
Sidi-Mokfi	302		33.1	19.1	16	40.3	11.8	27	0	66			6	6	0	0	0	0
Tafraunt	300																	
Taounate	068									36			5	5	0	0	1	0
Ain-Medjouna	425									17			6	6	0	0	0	0
4. Territoire de Taza																		
Tamchecht	1.713																	
Tizi-Ouzli	1.300									45			4	4	0	0	0	0
Aknoul	1.200			14.6			9.0	30	0	43			8	8	0	0	1	0
Saka	760									68	23		11	11	0	0	0	0
Tahar-Souk	800									52			7	7	0	0	0	0
Tieta-des-Bent-Oulid	392									27			8	8	0	0	0	4
Tafneste	1.500		30.5	16.2	4	35.3	13.8	30	0	28			3	3	0	0	0	0
Khef-el-Rhar	801									58			4	4	0	0	0	0
Bab-el-Mrouj	1.100									40			8	8	0	0	0	0
Bent-Lennat	595									32			6	6	0	0	0	0
Sidi-Hammou-Mottah	560									20			4	4	0	0	0	0
Taza	506	-0.2	31.8	15.7	-0.8	30.0	10.0	6	0	53	15		8	8	0	0	0	0
Col-de-Touabar	858		29.4	17.1		38.4	12.4	30	0	53			7	7	0	0	1	0
Guercif	362									56			9	9	0	0	1	0
Bab-Bou-Idir	1.568																	
Bab-el-Arba	1.400																	
Bab-Azhar	760									66			5	5	0	0	1	0
Mahridja	650									60			11	11	0	0	0	0
Merbaous	1.260									42			8	8	0	0	0	0
Berkine	1.280		27.4	12.9	21	36.0	10.0	4	0	78	27		7	7	0	0	1	0
Oulad-All	1.500									76			17	17	0	0	0	0
Outat-Oulad-el-Haj	747									54			10	10	0	0	0	0
Misour	900		32.6	14.7	17	39.0	9.0	30	0	28			10	10	0	0	1	0
IX. - RÉGION D'OUJDA																		
Safra-du-Riss	10																	
Madar	130																	
Aïn-or-Reggada	220																	
Borkane	144	+1.0	30.8	18.7	+1.0	20	37.8	13.8	30	44			11	11	0	0	0	0
Aïn-Almou	1.300									43			10	10	0	0	0	0
Taforalt	850																	
El-Allab	450									56			7	7	0	0	0	1
Oujda	574	+0.1	30.4	16.9	+1.9	4	40.5	11.5	2	49			8	8	0	0	0	0
El-Ayouan	610									79			9	9	0	0	0	1
Taurirt (forme Dubois)	350									98			3	3	0	0	1	0
Taurirt	392									16			3	3	0	0	0	0
El-Aouinat	1.184									41	12		7	7	0	0	0	0
Jerada	1.015									82			8	8	0	0	0	0
Berguent	918									78			7	7	0	0	0	1
Aïn-el-Kbira	1.450									70			7	7	0	0	0	6
Tendrara	1.400									67			10	10	0	0	1	2
Bouârfa	1.310									17			10	10	0	0	0	0
Figulg	900									30			6	6	0	0	0	0
										21			8	8	0	0	0	0